

1564

CONSULTATION SUR PLACE
OUI

PRET
OUI

PEB
OUI

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de
Bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**La politique d'acquisition de la bibliothèque de la Cour des
comptes**

Pascale Heurtel

1992

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



815840A



Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de
Bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**La politique d'acquisition de la bibliothèque de la Cour des
comptes**

Pascale Heurtel

Stage effectué au service de documentation de la
Cour des comptes de juillet à octobre 1993, sous
la responsabilité de Marie-Thésèse Rebat.

1992

Mes plus sincères remerciements à toute l'équipe du service de documentation de la Cour des comptes grâce à laquelle mon stage s'est déroulé dans les meilleures conditions possibles et qui a toujours répondu avec la plus grande gentillesse à mes questions.

Table des matières

Introduction	p 1
Préliminaires	p 3
<i>Présentation de l'institution</i>	p 3
<i>Historique du service de documentation</i>	p 7
<i>Fonctionnement du service de documentation</i>	p 9
1. Les usagers de la bibliothèque	p 14
<u>A. Contrôles et contrôleurs</u>	p 15
<i>Les contrôleurs</i>	p 15
<i>Déroulement des contrôles</i>	p 17
<i>Compétences de la Cour</i>	p 19
<i>Autres fonctions des magistrats</i>	p 20
<u>B. Quelles demandes?</u>	p 22
<i>Une approche qualitative et quantitative</i>	p 22
<i>La teneur des questions</i>	p 24
2. Le fonds de la bibliothèque	p 26
<u>A. Spécialiste ou généraliste?</u>	p 27
<i>Les domaines couverts</i>	p 27
<i>Le plan de classement</i>	p 31
<u>B. La mise à jour</u>	p 33
<i>Le volume de renouvellement</i>	p 33
<i>Un nécessaire récolement</i>	p 35
3. Une politique d'acquisition ?	p 38
<u>A. Les acquisitions de la Cour des comptes</u>	p 38
<i>Des acquisitions systématiques</i>	p 39
<i>Des demandes au coup par coup</i>	p 41
<u>B. D'autres indices</u>	p 42
<i>Des domaines sous représentés</i>	p 43
<i>Des activités spécifiques</i>	p 44
Conclusion	p 46
Bibliographie	p 47

INTRODUCTION

Gérer l'information et la mettre à disposition sont des impératifs communs à tous les bibliothécaires. Quand ces tâches sont menées dans le cadre d'une institution spécialisée comme celui de la Cour des comptes, elles répondent à des besoins spécifiques. C'est pour mieux assurer ces missions qu'une bibliothèque se doit de penser avec attention à sa politique d'acquisition. Certes la Cour acquiert déjà nombre d'ouvrages, qu'elle sélectionne dans Livres-Hebdo. Mais la bibliothèque dans sa forme actuelle est relativement récente, et nombre de problèmes ont parfois gêné la mise en place d'une politique d'achat retrospective et complémentaire du fonds déjà existant. Aujourd'hui en revanche, plusieurs conditions sont réunies pour se pencher davantage sur ce point : non seulement la bibliothèque a trouvé sa "vitesse de croisière" et son organisation ainsi que son informatisation fonctionnent déjà depuis un certain temps, mais encore un récolement effectué au mois d'août a permis de voir plus clairement les lacunes d'un fonds dont le contenu exact pouvait jusque là difficilement être contrôlé. Aussi ce mémoire se propose-t-il de voir comment il serait possible de compléter ce fonds, en tenant compte des besoins et des impératifs de la bibliothèque de la Cour des comptes.

Pour mettre en place une politique d'acquisition, il faut disposer d'un certain nombre de données. Si il est évident qu'une bonne connaissance du fonds et de son obsolescence est nécessaire avant de commencer toute réflexion sur les moyens d'en améliorer le contenu et le renouvellement, on ne saurait se passer d'une bonne connaissance des besoins du public

de la bibliothèque, en liaison avec les missions que se propose d'assurer la bibliothèque. C'est la démarche que je me propose de suivre dans ce mémoire, où les utilisateurs puis le fonds seront étudiés afin de pouvoir par la suite proposer des solutions pour améliorer la politique d'acquisition de la bibliothèque. Néanmoins cette étude ne pourra commencer qu'après une brève présentation de la Cour des comptes en général et de son service de documentation en particulier.

PRELIMINAIRES

Avant de se pencher sur les problèmes spécifiques de la bibliothèque de la Cour des comptes et de sa politique d'acquisition, il me semble qu'une présentation, même succincte, de l'institution et de ses missions est nécessaire pour comprendre mieux ses besoins. D'autre part, une présentation du service de documentation permettra de compléter le tableau des contraintes dans le cadre desquelles doit s'exercer le contrôle du fonds documentaire de la bibliothèque.

*Présentation de l'institution*¹

Pas de bonne gestion sans un système de contrôle efficace : cette affirmation s'applique tout particulièrement aux finances publiques. Le droit reconnu au Parlement de consentir à l'impôt et de voter le budget de l'Etat n'aurait qu'une portée limitée s'il n'existait un organe de contrôle externe. Les administrations se sont certes dotées de multiples contrôles internes, mais il est nécessaire qu'un organe indépendant, disposant de pouvoirs d'investigation étendus, exerce un contrôle financier a posteriori. C'est le rôle de

¹. Cette présentation s'inspire en grande partie de l'ouvrage de Christian Descheemaeker, *La Cour des comptes*, La Documentation française, Paris, 1992.

la Cour des comptes qui est à la fois une juridiction spécialisée de l'ordre administratif, aux compétences propres, et est aussi l'instance d'appel des 25 chambres régionales et territoriales des comptes, une institution supérieure de contrôle financier et un grand corps de l'Etat, en raison du prestige qui s'attache à l'appartenance à cette institution.

La Cour des comptes a été créée en 1807 mais, par delà les expériences de contrôle des comptes publics menées pendant la période révolutionnaire, une indiscutable continuité existe entre les chambres et Cour des comptes de l'Ancien régime et la juridiction rétablie par Napoléon. La Cour des comptes a donc un long passé et son fonctionnement ne peut être compris si on ne tient pas compte de sa dimension historique. Mais il ne faut pas non plus en ignorer les transformations récentes et la figer dans un lointain passé.

Même si l'activité de la Cour n'est qu'en partie juridictionnelle, son organisation et son fonctionnement sont essentiellement marqués par son statut de juridiction. Aussi les membres de la Cour sont-ils des magistrats. Au 1er juillet 1991, près de 550 agents exerçaient leurs fonctions à la Cour des comptes. Sur ce total, 219 étaient des magistrats. La juridiction comptait en effet, à la date retenue, un Premier président, 7 présidents de Chambre, 101 conseillers maîtres, 79 conseillers référendaires et 26 auditeurs. A ces magistrats s'ajoutent des fonctionnaires : des conseillers maîtres en service extraordinaire, institués à l'occasion de l'intégration à la Cour en 1976 de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, qui n'ont pas le statut de magistrat, des membres des corps recrutés principalement par voie de l'Ecole nationale d'administration et effectuant une "mobilité" de deux ans dans cette juridiction, et des assistants de vérification, appartenant à des corps de catégorie A ou B, participant aux contrôles sous l'autorité d'un magistrat ou d'un rapporteur non magistrat. Outre ces fonctionnaires qui effectuent des

tâches de contrôle, les services de la Cour comptent des fonctionnaires des différentes catégories qui effectuent des tâches de gestion.

La Cour des comptes est organisée, comme toute juridiction, autour des sept chambres qui la composent. Sa direction générale est assurée par le Premier président qui a sous son autorité un secrétariat général et différents services². Il dispose également d'un Parquet général, corollaire de l'inamovibilité des magistrats du siège : le ministère public est l'agent du pouvoir exécutif auprès de la juridiction, chargé de veiller à l'exécution des lois ; il est un peu considéré comme le service juridique de la Cour et comme le gardien de sa jurisprudence. C'est le Premier président qui définit, après avis du Procureur général, l'organisation générale des travaux de la Cour, c'est-à-dire qu'il répartit les attributions de la Cour entre les sept chambres, qu'il crée des sections au sein d'une chambre sur proposition de son président et qu'il arrête le programme annuel des travaux de la Cour. Le Premier président dirige aussi les services de la Cour et assure la gestion des magistrats et des personnels affectés à la juridiction. Pour ce faire, il a sous son autorité un secrétaire général, deux secrétaires généraux adjoints et différents services : le bureau de l'administration générale, des personnels et du budget, le service du greffe central et des archives, le service de la documentation, le service de l'informatique, le service de dactylographie et de reprographie, le service de la gestion intérieure. Comme dans toute juridiction, le premier président exerce ainsi soit un pouvoir d'animation, d'orientation et d'impulsion, dans l'activité de contrôle de la Cour, soit un pouvoir hiérarchique, dans sa gestion.

². Voir annexe 7.

Le contrôle de la Cour s'exerce pour l'essentiel sur le secteur public étatique. La délimitation exacte de son champ de compétence n'est pas simple. Elle a longtemps eu un contrôle limité aux organismes dotés d'un comptable public, et encore ne s'agissait-il que de ceux qui étaient énumérés dans les textes. Ce champ de compétence a été progressivement étendu au delà du domaine de la comptabilité publique en obtenant la faculté de contrôler des organismes privés bénéficiant du concours des deniers publics. Mais dans le même temps, la loi du 2 mars 1982 a sensiblement réduit le domaine de compétence de la Cour en confiant aux chambres régionales des comptes qu'elle créait le contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que celui des entreprises publiques locales et des organismes privés bénéficiant de subventions publiques versées par des collectivités. Pour simplifier, on peut dire que la Cour des comptes est chargée de vérifier les comptes de toutes les administrations centrales, mais aussi des entreprises du secteur public. La création des chambres régionales des comptes en 1982 n'a d'ailleurs que partiellement oté le contrôle des collectivités territoriales à la Cour des comptes dans la mesure où cette dernière reste la cour d'appel des jugements desdites chambres régionales. Ainsi la Cour des comptes, si elle a un domaine de compétence bien défini, à savoir la vérification comptable, voit-elle ses attributions s'exercer dans une champ assez vaste, ce qui n'est pas pour faciliter le choix des acquisitions à effectuer pour sa bibliothèque.

Outre la Cour des comptes elle-même, le palais Cambon renferme trois institutions distinctes de la Cour, présidées par le Premier président, et dont la bibliothèque se doit de tenir compte. Il s'agit tout d'abord d'une juridiction indépendante, la Cour de discipline budgétaire et financière, qui a, elle, un caractère répressif; elle complète ainsi et prolonge l'activité de la Cour des comptes. Le palais de la Cour abrite ensuite un comité placé auprès du premier ministre, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics^{CS}, chargé de rechercher et proposer toutes les mesures propres à réduire le coût et à améliorer la qualité et le rendement des services publics au sens large de l'expression. Un

organe d'étude enfin a été placé auprès de la Cour, le conseil des impôts, conçu comme une institution indépendante chargée de constater et de faire connaître la répartition effective de la charge fiscale dans le domaine le plus sensible aux yeux des citoyens, celui de l'impôt sur le revenu.

La Cour des comptes est donc un organisme complexe, d'une certaine importance numérique, qui aide à la bonne gestion de l'Etat. A ces titres, elle se doit, pour pouvoir assurer au mieux ses fonctions, de posséder une bibliothèque et un service de documentation performants. Si c'est le cas actuellement, comme semblent s'en féliciter les magistrats, il n'en a pas toujours été de même et le service de documentation actuel est l'héritier d'un passé documentaire peu glorieux dont il nous faut faire état pour mieux comprendre le mode de fonctionnement finalement choisi.

Historique du service de documentation

Les vicissitudes qu'a connues la bibliothèque dans un passé relativement récent doivent être ici rappelées. Elles permettront de mieux comprendre l'état actuel du fonds et l'organisation du service.

S'il a été jugé nécessaire de faire appel, en octobre 1987, à la société "Bossard consultants" pour faire un audit de la bibliothèque de la Cour des comptes, c'est que la situation de ce service laissait grandement à désirer. Le conservateur de l'époque avait en effet depuis de nombreuses années laissé la bibliothèque dans un état de quasi abandon. Il n'y a qu'à, pour s'en persuader, jeter un oeil sur le rapport de la société d'audit. Il est en effet acablant. Outre le fait qu'elle n'avait reçu pour son travail aucun concours du

conservateur concerné, elle ne pouvait faire qu'un bilan décourageant. La bibliothèque se trouvait confrontée d'une part à des problèmes de fonds : stock d'ouvrage modeste et inégalement réparti, absence de règle d'épuration qui amenait la bibliothèque à conserver un stock d'ouvrages dont 30% pouvait être considéré comme totalement périmé, rayonnages mal adaptés, classement qui présentait de fortes carences ... Il n'est donc pas étonnant que les statistiques en volume d'activité aient été globalement faibles. L'équipe de la bibliothèque comprenait alors huit personnes, placées sous la responsabilité du conservateur. Son organisation était elle aussi marquée par de nombreux dysfonctionnements. La répartition des tâches d'abord était inadaptée, et la forte centralisation exercée par le conservateur entraînait lourdeurs et retards. Ensuite les procédures, quand il y en avait, étaient inefficaces. Enfin l'activité de la bibliothèque ne semblait pas faire l'objet du moindre suivi. Tous ces facteurs concouraient, on s'en doute, au fait que la bibliothèque assurait un rôle de communication selectif et incomplet.

Parallèlement à la bibliothèque, et pour répondre quand même aux nécessités des contrôles et assurer le bon fonctionnement de la Cour, la Cour des comptes s'était dotée d'un centre de documentation où étaient traités les documents produits par la Cour et où les outils informatiques avaient fait leur apparition. Porté par une image globalement positive, ce centre de documentation ne pouvait répondre à toutes les attentes des magistrats. Aussi certaines cellules documentaires spécialisées avaient-elles vu le jour au sein de certaines chambres et du Parquet général. Plus aptes à fournir, en fonction de leur spécialisation, les renseignements nécessaires au bon déroulement des contrôles, elles souffraient en revanche d'un manque d'homogénéité.

Il n'est sans doute pas nécessaire de continuer plus avant à faire le bilan somme toute désastreux de la bibliothèque de la Cour à cette date. Une réorganisation s'imposait. Elle

eut lieu, selon les modalités suggérées par "Bossard consultants", à savoir la fusion en un seul et même service de la bibliothèque et du centre de documentation, au sein d'un "service de documentation", qui fonctionne dans ses formes actuelles depuis environ 1989. Il n'est pas utile de rappeler ici les différentes étapes de la transformation, qui, on s'en doute, n'a pas été sans mal. Bornons nous à rappeler que depuis le départ du conservateur négligeant, deux conservateurs se sont succédés pour prendre en charge le fonds de la bibliothèque, et que le premier d'entre eux a surtout eut à coeur de mettre en place un catalogue informatique. Son choix s'est alors porté sur le logiciel Data treck qui propose un catalogage relativement facile et qui est associé à un logiciel de recherche disposant d'une indexation fort large.

Il est utile maintenant, pour la suite de notre exposé, de présenter l'organisation finalement adoptée pour gérer les besoins documentaires de la Cour des comptes.

Fonctionnement du service de documentation

Il est désormais très classique de voir réunis dans un même service un centre de documentation et une bibliothèque. Ces "services de documentation" ou "services communs de la documentation" se répartissent ainsi en leur sein les différents aspects de la gestion de l'information de l'institution. C'est cette formule qui a été adoptée à la Cour des comptes, avec certaines spécificités.

Le service de documentation regroupe en fait quatre équipes aux tâches bien définies. La recherche documentaire est assurée par une première équipe. Elle se doit de

répondre, grâce aux ressources de la bibliothèque mais aussi grâce aux informations que l'informatique met à leur disposition (banques de données, CD Rom ...), aux diverses questions que leur posent les usagers de la bibliothèque. Pour faciliter l'accès aux documents, la cellule de recherche s'occupe de produire des brochures et des bibliographies thématiques.

Signalons à ce sujet une particularité du service de documentation de la Cour : c'est à l'équipe de recherche qu'il incombe d'accueillir les lecteurs et d'assurer la permanence à la bibliothèque. Ceci résulte plus d'ailleurs des impératifs architecturaux du palais de la Cour des comptes que d'une volonté avouée. Le service de documentation voit en effet ses activités réparties entre deux sites géographiquement distinct et assez éloignés. Si la salle de lecture, où se tiennent en général les membres de l'équipe documentaire pour les besoins de leurs recherches, se trouve d'un accès facile, au deuxième étage du bâtiment de la rue Cambon, le reste du service se trouve lui au septième étage du bâtiment "archives". En comptant avec les problèmes liés à une occupation intensive des ascenseurs, on peut compter jusqu'à cinq minutes pour se rendre des bureaux à la salle de lecture. Il était donc nécessaire que les personnes chargées de la recherche, et qui sont obligées de se trouver sur place pour assurer au mieux leurs fonctions, puissent remplir les tâches d'accueil, libérant ainsi de ce rôle, qui lui revient souvent, l'équipe bibliothèque qui a ses outils informatiques et développe son activité au 7^e étage. Ce n'est qu'au prix de ces quelques inconvénients que la bibliothèque peut disposer d'une vaste salle de lecture, aménagée récemment et bien située pour en faciliter l'accès aux magistrats. En revanche, ce système pose quelques problèmes pour l'organisation du fonds de la bibliothèque dans la mesure où le conservateur, qui en est chargé, peut moins facilement prendre contact avec ses lecteurs et connaître le type de questions posées par les magistrats, bon indicateur de leurs préoccupations et de leurs besoins. La politique d'acquisition passe alors par une coordination des deux équipes, celle qui connaît le fonds et celle qui connaît les lecteurs.

Une seconde équipe est chargée de la banque de données interne. La Cour des comptes a en effet su se doter d'une banque de donnée où sont recensés tous les travaux de la Cour en texte intégral. Par l'intermédiaire d'un logiciel documentaire, Sysdex, bien adapté aux besoins, la B.D.I. constitue un élément important du service de documentation.

La troisième équipe qui compose le service de documentation est quant à elle chargée de la coordination des services de documentation des chambres régionales des comptes, créées en 1982. A ce titre elle assure principalement une fonction d'organisation, que ce soit pour les politiques de formation ou pour la mise en place de nouveaux produits documentaires. Il semble que ce soit un domaine en expansion au sein du service.

Parallèlement une bibliothécaire s'occupe de mettre au point le recueil annuel de jurisprudence de la Cour. Outre cette activité, elle assure des permanences au sein de l'équipe de recherche.

Le reste des activités du service est assuré par l'équipe bibliothèque, sous la direction d'un conservateur. C'est lui qui a pour mission de veiller à la gestion du fonds, à la gestion budgétaire et aux problèmes de personnel de l'ensemble du service, qui regroupe aujourd'hui 20 personnes³. D'autres activités sont venues s'ajouter à ces tâches. La plus

³. Trois personnes pour la B.D.I., deux personnes pour la cellule de coordination des chambres régionales des comptes, une personne pour le recueil de jurisprudence, quatre personnes pour l'équipe de recherche, trois personnes pour le secrétariat, sept personnes pour l'équipe bibliothèque.

absorbante est certainement la confection de la revue de presse quotidienne du Premier président, préparée tous les matins, impérativement avant 10 heures 30 par le conservateur et deux personnes de l'équipe des périodiques. Une diffusion de sommaires et d'articles est également assurée par le service aux magistrats qui en font la demande.

C'est également au service de documentation qu'il incombe, comme nous l'avons vu, d'assurer le suivi et l'édition du recueil annuel de jurisprudence⁴ ainsi que de faire la revue de presse du rapport annuel de la Cour des comptes. De la même façon, il fait partie des tâches du service de veiller à la mise à jour du "Guide pratique"⁵ et du "Manuel de vérification"⁶ ainsi qu'à la distribution d'un "paquetage"⁷ à tout nouvel arrivant à la Cour. Enfin il assure le secrétariat du comité de formation, celui du comité de documentation et celui du comité de jurisprudence.

Les différentes équipes sont supervisées par trois documentalistes et un conservateur. D'autre part, et pour éviter que ne se reposent les problèmes dus à l'incurie de l'ancien

4. *Arrêts, jugements et communications des juridictions financières : 1991 : Cour des comptes, chambres régionales des comptes, Cour de discipline budgétaire et financière.* - Paris : Berger-Levrault, 1993. - 346 p.

5. Classeur rouge qui donne, sous forme de fiches mises-à-jour au fur et à mesure des besoins, les principaux renseignements pratiques sur la Cour, depuis les horaires de la cantine jusqu'à l'organigramme de la Première présidence.

6. Classeur blanc en trois volumes qui donne, sous forme de fiches, les règles et la démarche à suivre lors des contrôles.

7. Le "paquetage" est remis à chaque nouvel arrivant à la Cour, lors de son passage au service de documentation au cours duquel on le renseigne sur les possibilités offerte par ce service. Il comprend, outre le guide pratique et le manuel de vérification un certain nombre d'ouvrages sur la comptabilité publique et la Cour des comptes.

conservateur, l'ensemble du service a été placé sous l'autorité d'un magistrat, chargé de mission pour la documentation.

Après avoir fait ces quelques remarques préliminaires, qui permettent d'expliquer sommairement le fonctionnement de la Cour d'une part et de son service de documentation d'autre part, il nous faut maintenant voir de quelle façon une politique d'acquisition y a été mise en place.



1. LES USAGERS DE LA BIBLIOTHEQUE.

Le définition d'une politique d'acquisition passe par la définition de ses besoins documentaires et donc de son public. Ce n'est qu'en fonction de lui que peuvent se traduire les lacunes et les insuffisances de telle ou telle partie du fonds. Lorsqu'il s'agit, comme à la Cour des comptes, d'une bibliothèque réservée à un public déterminé, cette définition est relativement plus aisée que dans le cadre d'une bibliothèque de lecture publique. Cela dit, la difficulté dans le cadre de la Cour des comptes tient aussi aux tâches multiples souvent remplies par les magistrats, ce qui diversifie leurs demandes. Ainsi, même parmi des magistrats dont l'origine est en grande partie homogène, on pourra trouver des préoccupations parfois très diverses. Aussi cette recherche sur le public ne saurait être négligée. Ce n'est qu'à ce prix que la bibliothèque pourra être sûre de répondre au mieux aux besoins des magistrats et de leurs aides à la vérification.

Outre ce contrôle a priori des futures demandes des magistrats, la détermination des axes de recherche du public de la bibliothèque peut être retrouvée grâce aux questions qui sont posées à l'équipe de recherche. En fonction de la teneur de ces questions, certains domaines apparaissent comme plus fréquemment explorés.

A. CONTROLES ET CONTROLEURS.

La bibliothèque de la Cour des comptes a un accès très réservé. Cette politique de fermeture correspond principalement à des objectifs de confidentialité. Il ne saurait être question en effet d'ouvrir les locaux de la Cour à tous. Un contrôle sérieux à l'entrée de la Cour est nécessaire pour assurer que les informations relatives aux contrôles effectués ne peuvent sortir de la Cour. Aussi, mis à part le personnel de la Cour, très peu de personnes peuvent bénéficier des ressources de la bibliothèque. Certaines autorisations exceptionnelles peuvent être données à quelques personnes, par exemple dans le cas d'une étude historique sur la Cour, mais elles ne le sont qu'en nombre très limité. Ainsi la bibliothèque connaît parfaitement son public.

Les contrôleurs.

Il y a à la Cour deux grandes catégories de personnel : les magistrats et les non magistrats. Outre les magistrats membres du corps de la Cour des comptes, il y a aussi en fonction à la Cour des conseillers-maîtres en service extraordinaire, institués par la loi du 22 juin 1976 à l'occasion de l'intégration à la Cour de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Ils n'ont pas le statut de magistrat et sont au nombre de dix. Viennent s'ajouter des membres des corps recrutés principalement par voie de l'Ecole nationale d'administration et effectuant une "mobilité" de deux ans dans la juridiction. Leurs fonctions sont les mêmes que celles des conseillers-référendaires et des auditeurs, à l'exception des tâches juridictionnelles, puisqu'ils n'ont pas prêté serment. Enfin la Cour compte une soixantaine d'assistants de vérification, appartenant à des corps de catégorie A

ou B : issus en quasi-totalité des administrations financières (comptabilité publique, impôts, douanes), ils participent aux contrôles sous l'autorité d'un magistrat ou d'un rapporteur non magistrat.

En dehors des personnels de la Cour qui effectuent des contrôles, on peut aussi confier une vérification à des rapporteurs extérieurs à temps partiel ou à temps plein, à des fonctionnaires en activité appartenant à d'autres corps de contrôle, comme des conseillers de chambres régionales des comptes, commissaires-contrôleurs des assurances, administrateurs civils, inspecteurs généraux etc.

En réunissant toutes ces personnes, on a un aperçu du public de la bibliothèque. Pour affiner cette analyse assez simple du public de la bibliothèque, on peut utiliser également les statistiques établies par le service de recherche documentaire⁸, qui tient une comptabilité des questions qui lui sont posées ainsi que de leur origine. On voit ainsi que 85% des questions émanent du personnel de la Cour pris au sens large. A ce chiffre déjà impressionnant, on peut ajouter en quasi totalité les demandeurs "extérieurs" qui ne sont en fait souvent que les magistrats ayant quitté la Cour ou des membres des Chambres régionales des comptes. Les questions véritablement extérieures sont très marginales. Un autre point mérite d'être remarqué, c'est l'importance du nombre des questions posées par le personnel administratif⁹, car, bien qu'ayant théoriquement accès à la bibliothèque, la spécificité du fonds pourrait ne leur offrir qu'un attrait limité ; il semble que ce ne soit pas le cas, et qu'ils participent activement aux demandes.

⁸. Voir annexe 13.

⁹. Il s'agit principalement de questions émanant du bureau de l'administration générale, du personnel et du budget (BAGPB).

La bibliothèque est donc largement utilisée par les membres de la Cour et par eux uniquement. Or, dans le cadre de leur travail à la Cour en tous cas, leur tâche principale est de contrôler.

Déroulement des contrôles.

La fonction principale des magistrats de la Cour, nous l'avons vu, c'est d'effectuer un contrôle a posteriori des comptes des comptables publics. Il est donc nécessaire de revenir un peu plus sur le déroulement de ces contrôles, puisque la fonction de la bibliothèque est d'en faciliter la bonne marche.

Un contrôle, quel qu'il soit, comprend des étapes d'importance différente¹⁰. Le contrôle est normalement inscrit au programme de vérification de l'année : c'est la première étape. Ainsi il est facile, ce qui revêt de l'importance dans le cadre de la politique d'acquisition de la bibliothèque, de connaître à l'avance quelles seront les institutions publiques contrôlées au cours de la l'année. Les acquisitions d'ouvrages peuvent donc anticiper sur les contrôles, sauf dans le cas où le contrôle est déclenché par un réquisitoire du procureur général. Ce n'est qu'ensuite que le contrôle est confié, en cours d'année , à un ou plusieurs rapporteurs , par décision du Premier président, sur proposition du président de chambre. Le ou les rapporteurs désignés sont alors chargés d'examiner les comptes et de rédiger un rapport, transmis au Parquet général, qui rend ses conclusions. C'est alors au tour du contre-rapporteur d'examiner le rapport, qui passe ensuite éventuellement en

¹⁰. Voir annexe 8.

audition. La chambre (ou la section, ou la formation interchambres) entre alors en délibéré et envoie ses "suites", juridictionnelles (arrêts) ou non (référé, lettre au Procureur général ...) ¹¹. Le rapporteur examine alors ces réponses et, le cas échéant, lance un nouveau rapport, un nouveau délibéré et de nouvelles "suites". L'examen sommaire de cette procédure permet de voir que c'est au rapporteur -et à ses aides- qu'il revient de se documenter sur l'institution contrôlée et donc d'utiliser les ressources de la bibliothèque.

Un contrôle consiste certes principalement dans l'examen de la régularité des comptes de l'établissement ou de l'administration concernée. Dans ce domaine, les compétences techniques des membres de la Cour et le "Manuel de vérification" sont les principales aides des rapporteurs. Néanmoins, il ne saurait être question d'un contrôle efficace sans une documentation sur l'environnement de l'institution. C'est alors que doit intervenir la bibliothèque, pour permettre de donner une vue d'ensemble des problèmes et des impératifs spécifiques qui s'exercent, dans le cadre du contrôle.

On comprend alors que le fonds de la bibliothèque n'est pas uniquement celui d'une institution spécialisée mais doit répondre à des questions qui peuvent être diverses et couvrir des domaines très larges. En fait, la diversité du fonds doit correspondre à la diversité des contrôles, directement liée à la multiplicité des compétences de la Cour. Là encore les statistiques établies à partir des questions posées au service de recherche documentaire peuvent apporter un nouvel éclairage puisqu'elles nous donnent, par chambre, l'origine des questions ¹². Or chaque chambre a une spécialisation par domaine. On voit ainsi clairement

¹¹. Voir annexe 8.

¹². Voir annexe 14.

que toutes les chambres ont à peu près en volume les mêmes besoins documentaires. La bibliothèque doit donc tenir compte de cette diversité et être à même de fournir une documentation cohérente et suffisante sur tous les domaines auxquels la Cour pourrait être amenée à s'intéresser.

Compétences de la Cour

Délimiter les compétences de la Cour ne semble pas si aisé qu'il pourrait le sembler. Pour résumer on peut dire que le contrôle de la Cour s'exerce sur deux principales catégories : des personnes morales assujetties aux règles de la comptabilité publique, c'est à dire principalement l'Etat et ses établissements publics dotés d'un comptable public, et des personnes morales non assujetties aux règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire les entreprises publiques de l'Etat, les institutions de sécurité sociale, les organismes subventionnés par l'Etat, les organismes faisant appel à la générosité publique.

Ainsi tous les services de l'Etat sont susceptibles d'être contrôlés par la Cour des comptes, qui se doit alors d'en examiner les recettes et les dépenses, qu'elles soient prévues et autorisées par le budget général, par un budget annexe ou par un des nombreux comptes spéciaux du Trésor. A cette compétence, déjà large, on doit ajouter la compétence sur les établissements publics de l'Etat du type EPIC ou EPA. Dans cette catégorie rentre aussi des établissements particuliers comme la Caisse des dépôts et consignations, les organismes de diffusion culturelle et d'enseignement à l'étranger, les établissements publics de l'Etat dans les TOM et les chambres de commerce et d'industrie.

On pressent dès lors que la bibliothèque de la Cour des comptes, pour spécifique qu'elle soit, ne saurait se contenter de documents sur la gestion financière et qu'elle doit offrir aux rapporteurs des ressources beaucoup plus diverses, d'autant qu'elle peut être amenée à rendre des services dans d'autres cadres que dans celui des contrôles budgétaires.

Autres fonctions des magistrats.

En plus de leurs fonctions à la Cour, certains magistrats peuvent être amenés à utiliser la bibliothèque pour d'autres raisons. La principale est l'établissement de notes de cours, dans le cadre d'enseignements dispensés à l'extérieur. D'une teneur variable et sur des sujets différents, la bibliothèque doit être en mesure de répondre autant que faire se peut aux besoins de ces enseignements. Certes, il aurait pu se faire que la bibliothèque ne soit entendue que comme l'outil des magistrats dans le strict cadre de leurs activités de contrôle à la Cour des comptes et que par conséquent le fonds ne doivent traiter que des aspects financiers ou pour le moins liés au contrôle, même pris au sens large. Mais il n'en a pas été décidé ainsi. Au contraire, la bibliothèque de la Cour des comptes souhaite volontairement se présenter comme une bibliothèque au service des magistrats, c'est à dire qu'elle doit se mettre en état de répondre à toutes les demandes des magistrats, que ces demandes concernent leurs activités à la Cour ou non.

Dans une grande majorité issus de l'Ecole nationale d'administration et donc de l'Institut d'etude politique ("science po"), les magistrats sont souvent professeurs dans l'une de ces deux écoles. Ils ont besoin dans ce cas de manuels universitaires et d'ouvrages de référence particuliers, que la bibliothèque doit leur offrir. Mais leurs activités peuvent aussi les amener à faire partie d'un certain nombre de commissions qui peuvent porter sur des

sujets très divers, et pas forcément liés aux finances publiques. Enfin, les magistrats de la Cour sont très souvent appelés à aller remplir des fonctions dans les ministères, et donc à connaître certains domaines en particulier. Certes ils sont alors en détachement et ne viennent que rarement à la Cour et donc à sa bibliothèque, étant évident que les ressources de leur propre bibliothèque ministérielle se charge de leur offrir les ressources documentaires dont ils ont besoin. Néanmoins à leur réintégration, ils peuvent éprouver le désir de continuer à suivre de loin la littérature sur le domaine dont ils s'occupaient. En revanche il semble qu'une ligne ait été suivie jusqu'ici à la bibliothèque : ne pas s'occuper de la politique. Bien que certaines activités des jeunes énarques de la Cour, parfois relayées par un poste dans un ministère, aient trait à la politique, la bibliothèque se refuse, pour de compréhensibles raisons de neutralité, à créer un fonds dans le domaine. Pour le reste en revanche, la multiplicité des fonctions des magistrats entraîne une diversification du fonds, rendant ainsi la tâche de contrôle et de mise à jour plus délicate.

Ainsi, si le public est bien cerné et les fonctions du fonds documentaire bien identifiées, ce n'est pas pour autant que ce fonds documentaire peut avoir des contours bien précis. Au contraire, malgré une définition assez facile des missions des magistrats, ils sont amenés à s'intéresser à des sujets bien plus divers qu'il ne pourrait y paraître, comme le montrent les demandes formulées par eux auprès des personnes qui ont en charge l'équipe de recherche. C'est donc cet aspect qu'il nous faut étudier désormais.

B. QUELLES DEMANDES?

Tenir compte des diverses occupations des magistrats, et donc de leurs préoccupations diverses, n'est pas chose aisée, on s'en rend compte. Outre le programme annuel des chambres, qui permet une certaine anticipation, il faudrait que la bibliothèque puisse disposer d'une liste exhaustive de ces différentes activités. Néanmoins, d'autres critères peuvent guider dans le choix des acquisitions. Un de ceux-ci est l'examen des questions posées par les magistrats à l'équipe de recherche.

Une approche qualitative et quantitative.

Au milieu de la salle de lecture trône la banque de prêt de la bibliothèque. Des membres de l'équipe de recherche s'y trouvent en permanence pour répondre aux questions des magistrats. Ces questions, qui sont enregistrées dans un classeur, donnent lieu à l'établissement de statistiques qui fournissent des renseignements de deux ordres : qualitatifs, puisqu'elles donnent une idée de la difficulté de la question posée, et quantitatifs, puisqu'elles donnent le nombre des questions posées au cours de la période envisagée. L'étude de ces statistiques¹³ appelle plusieurs remarques.

¹³. Voir annexe 9.

Tout d'abord, on peut constater, sur la période envisagée, à savoir de janvier 1991 à mai 1993, que la bibliothèque a su se montrer de plus en plus attractive, puisqu'elle attire de plus en plus de monde, ou du moins puisque l'équipe de recherche se voit de plus en plus sollicitée, indice d'une satisfaction des magistrats : alors que les membres de l'équipe de recherche n'étaient sollicités qu'à hauteur d'une cent cinquantaîne de questions par mois au début de l'année 1992, ils doivent maintenant faire face à plus de 400 demandes mensuelles.

D'autre part, ces questions ont évolué d'un point de vue qualitatif. Lors de l'enregistrement des questions, indication est faite du degré de difficulté de ces questions. En effet, si certains magistrats se déplacent pour effectuer leurs recherches courantes, d'autres, en venant eux-mêmes à la bibliothèque ou par téléphone, passent par l'équipe de recherche quelle que soit leur demande. Aussi les statistiques ont-elles été établies en fonction de la difficulté de la recherche. Les critères utilisés sont principalement temporels. Si le niveau 1 regroupe toutes les questions de base, qui peuvent être résolues à l'aide des seuls ouvrages de la bibliothèque d'une manière assez rapide¹⁴, les questions de niveau 2 sont celles qui demandent une recherche plus longue (2 heures environ) ou celles qui nécessitent de faire appel à des banques de données extérieures. La recherche de niveau 3 demande environ une demi journée de recherches et, au-delà, la question est placée en niveau 4. Or si les questions de niveau 1 et 2, qui augmentent en volume, restent stables en proportion, on peut constater une augmentation des questions de niveau 3 et surtout 4.

¹⁴. Ce niveau reprend par exemple les questions qui concernent la recherche et la photocopie de tel ou tel arrêt ou décret.

La bibliothèque sait donc se montrer attractive, et les magistrats lui font de plus en plus confiance. Mais au-delà de ce résultat positif, ces questions peuvent aussi être d'une aide précieuse pour le conservateur qui peut savoir quel type de demandes sont formulées et donc prendre garde à la bonne tenue de son fonds dans les domaines les plus sollicités.

La teneur des questions.

Bien sûr les contrôles font l'objet en eux-mêmes de nombreuses questions, mais il semble que la variété des demandes dépasse un peu le domaine des contrôles. En fait, l'examen des questions vient corroborer les remarques faites plus haut. Beaucoup de magistrats en effet utilisent la bibliothèque pour des problèmes qui ne sont pas forcément liés à leur activité de contrôle. Par exemple, les chiffres du chômage ou la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel en matière d'impôts sont des préoccupations qui reviennent souvent. De la même façon, les membres de l'équipe de recherche sont souvent sollicités pour répondre à des questions sur les traitements des fonctionnaires, leurs indemnités et leurs frais de déplacement. Certes, il s'agit encore là de droit administratif, mais il fait appel à des préoccupations plus personnelles des magistrats.

Prenons par exemple les questions posées au mois d'août 1993. La plupart des questions portent sur des recherches législatives (décret du 6 août 1993, arrêts et commentaires de la Cour de cassation, certains extraits du J.O. etc.). Mais on trouve aussi des questions plus générales, comme certains taux de change sur une période donnée, ou même une demande très générale d'ouvrages en droit de la concurrence ou sur la caisse nationale des monuments historiques. Certes ces questions sont très diverses et de ce fait

difficiles d'utilisation, mais leur exploitation, même partielle, peut quand même fournir de précieux renseignements sur les besoins des magistrats.

Enfin, et pour permettre de mieux orienter les acquisitions de la bibliothèque, on peut consulter la liste des brochures faites par l'équipe de recherche qui, bien entendu, portent sur les domaines où la demande est la plus forte¹⁵. La plupart portent, comme il se doit, sur la Cour des comptes et les contrôles, mais on voit également apparaître une catégorie spéciale de brochures sur les associations, la décentralisation ou la déontologie de la fonction publique. Si des brochures ont été faites dans ces domaines, qui sortent un peu de la technique des contrôles à proprement parler, c'est que ces sujets font partie des préoccupations récurrentes des magistrats. A ce titre, elles sont un bon indicateur de ce que la bibliothèque peut acquérir pour mieux coller aux besoins des utilisateurs de la bibliothèque.

Grâce à ces statistiques et ces recherches, appuyées par une bonne connaissance d'un public limité et bien connu, la bibliothèque dispose donc d'un bon élément de départ pour mener sa politique d'acquisition. Mais cette connaissance, nécessaire, n'en est pas pour autant suffisante, dans la mesure où cette politique doit également tenir compte des ressources documentaires qu'elle offre déjà et qui sont pour une large part suffisantes. Il ne s'agit pas ici de créer mais d'améliorer.

¹⁵. Voir annexe 15.

2. LE FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE.

Une politique d'acquisition ne saurait être pensée ex nihilo. Non content de connaître parfaitement les usagers de la bibliothèque, encore faut-il en connaître les ressources existantes. On ne saurait en effet faire abstraction de ce que la bibliothèque possède déjà, puisqu'il s'agit, dans le cadre d'une politique d'acquisition, non pas de créer un fonds mais de le compléter et de l'améliorer au mieux en fonction des besoins et des nouvelles demandes ou préoccupations des magistrats. Aussi devons nous maintenant nous interroger sur les domaines couverts par le fonds actuel et sur le renouvellement assuré à ce fonds.

Il convient de préciser avant toute chose que le catalogue de la bibliothèque comptait, au 1er août 1993, 9 235 titres pour 15 918 volumes. Ces chiffres correspondent au nombre de volumes enregistrés à cette date dans le catalogue informatisé et ne tiennent pas compte d'autres ouvrages dont le catalogage retrospectif n'a pas été fait et qui remplissent certaines travées des magasins ou qui se trouvent en usuel dans la salle de lecture. En fait, et pour schématiser, seuls les ouvrages dits "de la mezzanine", du fait de leur localisation dans la bibliothèque¹⁶, ont été répertoriés systématiquement lors de la mise en place du système informatique. Pour le reste, seuls les ouvrages rentrés depuis cette mise

¹⁶. Voir annexe 10.

en place ont été catalogués. Cette étude ne prendra donc en compte que ces ouvrages, puisqu'elle se fonde essentiellement sur les données du module de recherche attaché au catalogue informatique, USM, dont il tire ses renseignements.

A. SPECIALISTE OU GENERALISTE?

La bibliothèque de la Cour des comptes se doit d'assurer plusieurs fonctions. Si elle se doit d'être avant tout la bibliothèque spécialisée d'un organisme de contrôle budgétaire et à ce titre recueillir de la manière la plus exhaustive possible les documents d'analyse financière qui se trouvent sur le marché, elle doit également remplir un rôle plus général. Car un contrôle, comme nous l'avons vu, ne saurait se passer d'une appréhension plus globale des problèmes de la branche dans laquelle il doit s'effectuer. C'est d'ailleurs dans ce souci d'ouverture à d'autres problèmes qu'a ceux purement financiers que le plan de classement a été choisi, entraînant d'autres difficultés sur lesquelles il nous faudra revenir. Mais arrêtons-nous d'abord sur les ambiguïtés du fonds de la bibliothèque, qui semble hésiter entre la spécialisation et la généralité, du moins quand on regarde le nombre d'ouvrages par classe, qui fait clairement apparaître la prédominance de certains domaines.

Les domaines couverts.

Comme nous l'avons vu, définir les compétences de la Cour n'est pas toujours chose facile. De l'administration du ministère de la guerre à la politique commerciale de la poste,

de très nombreux organismes sont susceptibles d'être un jour passés au crible d'un magistrat de la Cour. Aussi n'est-il pas facile de savoir les domaines dans lesquels le fonds doit se spécialiser.

Dans un domaine néanmoins, la bibliothèque se doit d'assurer une exhaustivité, c'est celui des finances, et plus particulièrement des finances publiques. Ce domaine est d'ailleurs largement couvert par la bibliothèque qui possède 1523 ouvrages sur la question ¹⁷. Une étude plus poussée de la classe 6 (qui, dans le plan de classement adopté, regroupe le domaine financier) montre une certaine homogénéité de cette classe ¹⁸, même si certains domaines, comme celui des recettes publiques ou des finances extérieures sont mal représentés, ce qui s'explique d'ailleurs facilement par les missions de la Cour des comptes. De même, il n'est pas étonnant de trouver les plus gros effectifs dans les codes matière 607 (comptabilité publique : 131) et 608 (Cour des comptes : 241). Dans ce domaine, l'acquisition se doit d'être exhaustive et les seuls problèmes qui peuvent se rencontrer sont d'ordre quantitatifs, puisque l'accès libre de tous les ouvrages entraîne certaines disparitions d'ouvrages très courants du type des codes par exemple.

Mais si la classe 6 ne pose pas trop de problèmes, il n'en va pas de même avec les autres classes. Comment en effet faire la part des choses entre les ouvrages que la bibliothèque se doit d'avoir, bien qu'ils ne relèvent pas directement de la spécialisation de la Cour, et ceux dont l'achat est inutile? Quand on examine la liste des codes matière

¹⁷. Une liste des ouvrages portant tel ou tel code matière a été établie et figure en annexe. Le nombre trouvé ne correspond pas forcément au nombre d'ouvrages sur le sujet, puisque plusieurs codes matière peuvent être attribués au même ouvrage. Cela donne néanmoins une bonne indication du volume global d'ouvrages sur tel ou tel sujet.

¹⁸. Voir annexe 6.

employés, on s'aperçoit vite que la classe 6, si elle est bien représentée, n'est pas la classe la plus importante. C'est la classe 5, avec ses 2670 ouvrages recensés, qui est la classe la plus représentée dans le fonds de la bibliothèque¹⁹. Etant donné que la classe 5 est la classe de l'économie, ce n'est pas une constatation trop déroutante, et ce d'autant plus que la répartition au sein de la classe semble cohérente. Si les questions économiques entendues au sens large ne suscitent pas un très vif intérêt des magistrats, une plus grande part est faite aux structures économiques et à la politique économique, ce qui, pour des fonctionnaires, n'est pas remarquable. De la même façon, certains secteurs, où les entreprises publiques sont plus nombreuses, sont bien représentés, comme celui de l'énergie et surtout des transports, qui comprennent le secteur des télécommunications. A ce sujet, on peut s'interroger sur le fait de trouver si peu d'ouvrages (11 seulement) sur la SNCF. A l'autre extrémité, des domaines comme le commerce, les prix ou les revenus ne font pas partie des préoccupations premières de la Cour. Notons enfin que les magistrats montrent un intérêt pour certaines nouveautés technologiques puisque'on trouve un grand nombre d'ouvrages sur l'informatique par exemple (163 ouvrages auxquels il faut ajouter les 22 ouvrages sur l'industrie liée à cette nouvelle technologie), et qu'ils ne sont pas insensibles aux sujets d'actualité, comme le prouvent les ouvrages sur l'écologie et la protection de l'environnement. Quant au reste de la classe, il reflète une certaine homogénéité, avec peu d'ouvrages sur chaque sujet. Dans ce cas, le problème devient celui de la mise à jour et de l'actualisation desdits domaines, que nous étudierons par la suite.

La troisième grande classe de la bibliothèque est la classe 1²⁰, celle de la politique intérieure. Il ne faut d'ailleurs pas se laisser abuser par cette appellation trompeuse. Loin de

¹⁹. Voir annexe 5.

²⁰. Voir annexe 1.

couvrir ce que l'on a l'habitude d'entendre par cette expression, la classe 1 est avant tout celle du droit public et de l'administration. En effet la Cour des comptes est un organisme public dans lequel travaillent des fonctionnaires. Il n'est donc pas étonnant que les 11 y soient à ce point présents (1037 références). Parmi les 11 d'ailleurs, certaines questions directement liées aux contrôles sont mieux représentées, comme la justice administrative ou les marchés publics. Enfin, rappelons que les membres de la Cour sont des magistrats et qu'à ce titre leurs préoccupations sont souvent juridiques, comme cela se voit en regardant la classe 16. En revanche, comme je le notais tout à l'heure, la politique dans son sens courant n'a pas sa place à la bibliothèque. En effet on ne trouve que 68 références sur l'"activité politique", et encore une grande partie de ceux-ci sont sur le financement des campagnes électorales. La neutralité est ainsi sauvegardée; les activités politiques des magistrats ne concernent pas la Cour.

A part ces trois grandes classes, qui occupent les trois quarts de la mezzanine²¹, le fonds de la bibliothèque se révèle assez pauvre. En effet, il ne faut pas se laisser abuser par le nombre de références de la classe 4²². Car cette dernière regroupe un grand nombre de domaines divers qui sont chacun assez modestement représentés. Si la sécurité sociale et l'urbanisme sont assez bien fournis en documentation, ainsi que les problèmes hospitaliers, les problèmes liés à l'emploi sont eux mal lotis, et ce alors que l'équipe de recherche semble se voir souvent interrogée sur ce point, d'une brûlante actualité. En anticipant un peu, on peut dire en outre que la classe 4 souffre globalement d'obsolescence et que le

²¹. Voir annexe 10.

²². Voir annexe 4.

statistiques sont donc faussées dans ce domaine. Quant aux chiffres des classes 2 et 3²³, ils parlent d'eux-mêmes.

Reste la classe 9, puisque les classe 7 et 8 n'existent pas²⁴. Si les statistiques de cette classe n'ont pas été faits comme pour toutes les autres, c'est qu'elle pose un certain nombre de problèmes. Outre le fait que les activités de la Cour n'ont pas vraiment de raison de s'orienter vers l'étranger, et qu'à ce titre, la mauvaise représentation de monographies sur les autres pays peut se justifier, la classe 9 pose d'énormes problèmes de manipulation du fait de sa complexité. Se pose alors le problème du plan de classement qu'il nous faut envisager maintenant.

Le plan de classement.

La réorganisation du service de documentation et de la bibliothèque a permis de remettre complètement en cause la gestion du fonds antérieur. Il a permis, notamment au moment de l'informatisation, de changer complètement sa conception et de le réorganiser selon un nouveau plan de classement. Le conservateur avait alors le choix. S'il est logique que la CDU n'ait pas été retenue en raison de son caractère très généraliste, le conservateur aurait pu en revanche établir un plan de classement propre à la bibliothèque, en fonction de ses besoins particuliers. Tel n'a pas été son choix. Il a préféré utiliser à la bibliothèque de la Cour des comptes le "plan de classification" de la Fondation nationale des sciences

²³. Voir annexes 2 et 3.

²⁴. La classe 7 (Outre-mer) n'est pas représentée à la bibliothèque et la classe 8 n'existe pas dans le plan de classement.

politiques. Plusieurs arguments militaient d'ailleurs en faveur de ce choix, notamment celui de l'origine des magistrats, en très grande majorité issus de l'IEP et par conséquent déjà habitués à ce classement.

Mais le choix de ce plan offrait aussi d'autres perspectives puisqu'il montrait une volonté d'ouverture. C'est là son avantage; c'est là aussi qu'il montre ses limites. Le plan a été adopté sans aucune modification et depuis tous les ouvrages le suivent. Or si cela permet une vision large des attributions et des préoccupations des magistrats, cela entraîne une certaine difficulté quand vient le moment de se pencher sur les domaines plus spécifiques de la Cour des comptes. En effet, la classe 6 a été conçue dans le cadre plus général d'une classification décimale, aussi ne tient-elle pas compte des subtilités que pourraient demander une spécialisation dans le domaine des finances publiques. En revanche, dans certains domaines comme la politique étrangère, le plan de classement prévoit toute une série de codes qui, s'ils se justifient pour un fonds important dans le domaine des relations internationales, sont beaucoup trop détaillés pour une bibliothèque dont les usagers ont des préoccupations strictement hexagonales. D'où une certaine difficulté dans le catalogage, et par conséquent dans la recherche.

Cette permanente hésitation entre le général et le particulier semble bien être une des composantes du fonds à laquelle, faute de pouvoir y remédier, il faut s'adapter. Due à la diversité des missions des magistrats de la Cour des comptes, il ne saurait être question de la remettre en cause. Il faut néanmoins l'avoir présent à l'esprit et se souvenir que tous les domaines ou presque peuvent être un jour explorés dans le cadre d'un contrôle. La vigilance doit donc être grande pour ne pas laisser certaines classes trop vides ou trop dépassées. On rentre alors dans le problème du renouvellement du fonds.

B. LA MISE A JOUR.

Un fonds, quel qu'il soit, n'est pas quelque chose de figé. Il évolue sans cesse, en fonction de l'évolution des domaines et des nouvelles publications. Mais l'acquisition de nouveaux documents dans certains domaines n'est pas, dans le cadre d'une bibliothèque, suffisant. Puisque le rôle de la bibliothèque est de fournir à ses usagers une documentation performante et à jour, il faut aussi se soucier de rendre facile d'accès cette nouvelle documentation. Aussi deux problèmes se posent en parallèle : le volume d'acquisition et l'écrémage sur les rayons des volumes périmés qui les encombrent, rendant ainsi compliquée une recherche qui devrait être simple. Ce sont ces deux aspects qu'il nous faut étudier maintenant afin d'avoir un tour d'horizon complet du fonds de la bibliothèque de la Cour des comptes.

Le volume de renouvellement.

Le rapport de "Bossard consultants", qui date de la fin des années 1980, fait apparaître le chiffre estimatif de 15.000 volumes. En août 1993, le catalogue informatique fait état de 15.918 volumes et de 9.235 titres²⁵. Le rapprochement de ces deux chiffres ne doit pas tromper : non seulement les chiffres de "Bossard consultants" sont des estimations, puisque aucun outil ne permettait à cette époque de donner une appréciation sûre du volume

²⁵. Voir annexe 11.

du fonds, mais le catalogue informatisé ne recouvre que partiellement les ouvrages comptabilisés par la société de conseil. Bien sûr la plupart des ouvrages ont été repris lors de l'informatisation, mais une partie d'entre eux, ceux dont la date était trop ancienne, n'ont pas été pris en compte, pas plus que le fonds ancien, très récemment catalogué. Ainsi il est impossible de rapprocher les deux chiffres donnés et de tirer des conclusions à partir de là.

Au contraire, l'étude des acquisitions mensuelles de l'année 1993²⁶ montre que la Cour des comptes accroît son fonds d'une manière continue et régulière. Si on omet les mois d'été où l'activité du service mais aussi l'activité éditoriale est ralentie, la Cour des comptes achète chaque mois environ 250 nouveaux volumes, soit 2.500 volumes par an. Sur un catalogue de 16.000 volumes, ces chiffres sont fort honorables, puisque c'est presque un sixième du fonds qui est ainsi renouvelé chaque année.

Cela dit, renouvellement ne veut pas forcément dire mise-à-jour. Il est en effet utile de distinguer les deux notions. Si le renouvellement prend en compte le fait que des ouvrages nouveaux entrent dans le fonds, cette notion ne fait pas appel aux domaines dans lesquels s'opère ce renouvellement. Cela veut seulement dire que des ouvrages récemment parus se retrouvent dans le catalogue. Il en va différemment avec la notion de mise-à-jour où il faut tenir compte des anciens ouvrages et s'assurer que le domaine qu'ils couvraient sont bien représentés par des ouvrages plus récents. Ce contrôle de la date mais aussi du contenu des ouvrages passe par un récolement. C'est ce à quoi s'est attaquée la bibliothèque au mois d'août.

²⁶. Voir annexe 12.

Un nécessaire récolement.

Même si la bibliothèque a trouvé son rythme de croisière et qu'elle fonctionne sans encombre depuis sa réorganisation, faisant ainsi oublier les péripéties de cette dernière, le service de documentation tel qu'on peut le voir aujourd'hui n'est pas vieux ; certaines séquelles ne sont pas encore réparées. Si le travail sur le fonds a été l'un des plus importants, il a surtout -ce qui est parfaitement naturel- porté sur l'informatisation. Mais maintenant que la mise en route de Data Treck est faite, il reste un important travail à accomplir. Car réussir l'informatisation d'une dizaine de milliers d'ouvrages sans bloquer trop longtemps le fonctionnement d'un service nécessaire à la Cour des comptes ne permet pas, dans un premier temps, un réel contrôle du contenu du fonds. C'est avant tout un problème quantitatif. Ensuite vient le temps de la réflexion et de l'amélioration du fonds existant. C'est dans ce but que le conservateur a entrepris en août dernier un récolement grâce auquel il est possible de voir les domaines dans lesquels les ouvrages dépassés n'ont pas été renouvelés, permettant ainsi d'orienter les acquisitions en parfaite connaissance de cause.

La politique de la bibliothèque de la Cour des comptes a toujours été celle du libre accès. Si certaines séries de documents administratifs (des budgets, des rapports d'entreprises publiques ...) se sont vues ouvrir les portes des réserves, tous les ouvrages du catalogue étaient, jusqu'à très récemment, sur les étagères de la mezzanine. Seuls restaient en magasin les ouvrages que l'on avait pas jugé utile, vu leur date, d'entrer dans le catalogue informatisé, au moins dans un premier temps. Ainsi au fil des mois et des années remplissait-on les rayonnages des nouvelles acquisitions. Cette accumulation sans fin, outre qu'elle posait des problèmes dans certaines classes où le nombre des étagères était assez limité, rendait très difficile toute recherche, puisqu'il fallait en passer par toute une série

d'ouvrages dépassés avant de trouver la dernière monographie sur un sujet. Et encore n'était-on pas sûr de la trouver dans la mesure où il devenait alors très délicat pour le conservateur de voir quels domaines souffraient d'une pénurie d'ouvrages récents, noyés qu'ils étaient dans la masse des autres. C'est alors que le désherbage s'impose.

Grâce au travail effectué cet été²⁷, il est désormais possible de voir quelles ont été les classes dévastées et quels sont les domaines dans lesquels il faut acquérir une documentation de base. En fait, le récolement effectué, le premier depuis de nombreuses années, n'a pas seulement permis de pointer les ouvrages manquants pour vérifier sur le fichier de prêt le pourcentage des disparitions et les ouvrages à racheter, il a été l'occasion d'un grand désherbage des ouvrages périmés. Dans certaines classes, jusqu'à la moitié des livres ont été mis en réserve : quel intérêt en effet de conserver en libre accès des documents sur la politique agricole communautaire avant les années 90 ou les ouvrages sur la décentralisation publiés il y a dix ou même cinq ans²⁸ ?

Une simple promenade sur la mezzanine, surtout pour les personnes qui étaient habituées à en pratiquer l'encombrement, est alors pleine d'enseignements : les domaines sous représentés sont ainsi très facilement repérés, et le conservateur est à même de juger

²⁷. Le récolement, qui a mobilisé le service pendant le mois d'août, ce qui permettait de ne pas trop perturber les magistrats, en grande partie en vacances, n'a pas été complètement effectué dans ces dates. Les classes 5 et 6, pourtant très importantes, n'ont pas été faites, faute de personnel qualifié pour cette tâche. Elles devraient néanmoins être reprises dès que les nécessités du service le permettront.

²⁸. Cette notion d'ouvrages périmés ou non est certes subjective, mais il est quand même assez facile de voir les domaines où les changements ont été les plus importants. Dans le cas de la Cour des comptes, les classes les plus touchées ont été les classes 1, surtout en ce qui concerne l'administration locale, 3, sur les questions d'enseignement, et 4 pour ce qui concerne notamment les problèmes urbains. La classe 9 n'a pas connu une épuration aussi sévère mais a été largement réorganisée.

alors s'il convient ou non de leur donner une certaine consistance. Car il n'est pas question de faire de la bibliothèque de la Cour des comptes une bibliothèque où tous les domaines seraient couverts par les plus récentes monographies : les crédits d'acquisition, qui sont pourtant largement calculés, n'y suffiraient pas. Il s'agit en revanche de permettre au conservateur de pouvoir décider des acquisitions à effectuer en toute connaissance de cause. Ce n'était pas le cas auparavant puisque le contrôle des ouvrages de la bibliothèque ne pouvait qu'imparfaitement être fait. Si Data trek permet, et encore avec une ergonomie discutable, de faire des recherches par date, ce critère ne saurait être le seul retenu et rien ne peut remplacer l'examen physique de l'ouvrage.

Ainsi l'amélioration de la politique d'acquisition de la bibliothèque de la Cour des comptes passait par un récolement ; c'est désormais chose faite et le conservateur a maintenant une vision synthétique de son fonds. Grâce à cela, des acquisitions supplémentaires peuvent s'orienter vers certains domaines en particulier, même s'il n'est pas question de limiter à cela les achats de la Cour des comptes, qui doivent continuer à tenir compte des dernières parutions et des demandes des magistrats.

3. UNE POLITIQUE D'ACQUISITION?

La documentation n'est pas quelque chose de négligé à la Cour des comptes. En personnel, en locaux, en reconnaissance, le service de documentation jouit d'une agréable situation au sein de la Cour. Consciente de l'importance d'une bonne documentation, outil de travail indispensable, la Cour des comptes dote largement sa bibliothèque pour les acquisitions, tant et si bien que souvent le budget alloué pour les acquisitions n'est pas complètement dépensé pour ce poste²⁹. Ce n'est pas faute pourtant de faire des achats.

A. LES ACQUISITIONS DE LA COUR DES COMPTES.

Si la totalité des 270.000 francs alloués pour l'achat des livres à la bibliothèque n'est pas dépensé, il n'en reste pas moins que 220.000 francs le sont pour ce chapitre. Autant dire que la bibliothèque achète et achète même largement des ouvrages. Pour ce faire, elle

²⁹. Pour l'année 1993, le budget alloué pour les acquisitions d'ouvrages s'élevait à 270.000 francs. A la date du 1er octobre, le conservateur estime qu'il ne saurait être dépensé plus de 220.000 francs au titre des acquisitions d'ouvrages avant la fin de l'exercice. Une partie de la somme pourra donc être réaffectée au budget de reliure, qui, lui, est globalement sous estimé.

repère d'une manière systématique les parutions susceptibles de l'intéresser et répond toujours favorablement aux demandes des magistrats.

Des acquisitions systématiques.

La principale source d'acquisition de la bibliothèque de la Cour des compte est -cela n'a rien d'original- la revue Livres-Hebdo. Chaque semaine, l'exemplaire de cette revue passe de bureau en bureau et chacun³⁰ peut faire les propositions d'achat qu'il souhaite. Ces propositions sont alors validées -ou refusées- par le chef de service, qui fait alors passer les commandes à la société EJA, qui centralise la quasi-totalité des acquisitions de la Cour grâce à une remise intéressante. Cette méthode, qui permet aux membres de l'équipe de recherche aussi bien qu'au conservateur et au bibliothécaire de proposer des acquisitions, fonctionne bien, d'autant plus que, au vu des crédits importants dont dispose la bibliothèque, les propositions ne sont pour ainsi dire jamais refusées. Grâce à cela, très peu de publications qui concernent de manière directe et évidente les activités de la Cour échappent à la vigilance des membres du service de documentation, et on peut dire que cette politique d'achat systématique porte largement ses fruits dans certains domaines d'actualité. Le fonds européen par exemple, largement traité chez les éditeurs ces derniers temps, est assez riche et surtout récent. Pour d'autres domaines en revanche, la politique d'acquisition n'était pas en place encore au moment opportun et le fonds est marqué par une forte obsolescence. On peut prendre, pour illustrer ces propos, l'exemple des ouvrages cotés en 113 (administration locale et vie politique) où plus de la moitié du fonds est périmé. Faute de l'avoir su au moment des grands changements dans l'administration des collectivités

³⁰. Les propositions peuvent émaner de tous les membres du service mais les personnes les plus directement concernées sont bien sûr les membres de l'équipe de recherche et ceux de l'équipe bibliothèque.

locales, de nombreuses publications qui auraient pu être utiles aux magistrats³¹ n'ont pas été achetées.

Ces erreurs, permises par la désorganisation puis la lente réorganisation de la bibliothèque et de son fonds, sont désormais évitées grâce à la lecture systématique de Livres-Hebdo assortie du récolement. Mais cette méthode pose quand même un problème : elle est complètement dépendante de la politique éditoriale et interdit dans une certaine mesure une vision du fonds sur le long terme. En effet, les maisons d'édition sortent leurs ouvrages en fonction du succès escompté à la vente ; elles ciblent donc leurs sujets en fonction de l'actualité, prise au sens large. Aussi certains problèmes ne sont pas traités par des publications très récentes mais se trouvent en revanche traités dans des ouvrages un peu plus anciens qui ne se trouvent que dans les catalogues des éditeurs. D'où un certain danger de voir le fonds perdre en cohérence ce qu'il gagne en actualisation. Un rééquilibrage est certes probable dans le temps puisque les sujets délaissés hier ont de fortes chances d'être traités demain, mais une bibliothèque se doit d'offrir une documentation à jour sur tous les domaines et pas seulement sur les domaines que les directeurs de publication ont décidé de traiter.

Constituant une bonne base de départ, ces acquisitions systématiques par Livres-Hebdo se révèlent donc insuffisantes. Ce ne sont d'ailleurs pas les seules que fait la bibliothèque.

³¹. Il est vrai que la création des chambres régionales des comptes ote à la Cour ses compétences en matière de contrôle des collectivités locales, mais la Cour des comptes reste l'instance d'appel des dites chambres régionales. D'autre part, l'importance des bouleversements créés dans la fonction publique par l'émergence de nouveaux fonctionnaires territoriaux mérite qu'une bibliothèque comme celle de la Cour des comptes fasse une place à quelques monographies sur ce sujet.

Des demandes au coup par coup.

Dans le souci de satisfaire au mieux les magistrats, et au vu la diversité de leurs activités, que la bibliothèque ne peut toutes envisager ou prendre systématiquement en compte, chaque usager de la bibliothèque qui souhaite y consulter tel ou tel ouvrage qui n'y est pas peut en faire la demande. Dans les plus brefs délais, la bibliothèque fait alors l'acquisition de l'ouvrage en question et le fait directement porter dans le bureau de la personne qui en aura fait la demande, non sans avoir préalablement enregistré l'ouvrage dans le fichier de prêt. Ainsi en quelques jours les magistrats ont sur leur bureau le livre qu'ils souhaitaient consulter.

Ce système a l'avantage d'offrir une grande souplesse d'utilisation et surtout de permettre une grande satisfaction des usagers, pourvu cependant que les ouvrages arrivent vite, ce que le bon fonctionnement de la librairie EJA permet. Il a aussi des limites, puisque les magistrats, pour en faire la demande, doivent d'abord avoir connaissance de l'existence de l'ouvrage qu'ils souhaitent faire acquérir à la Cour. Or sur un point précis qu'ils ont particulièrement étudié, ou même par la presse, ils peuvent avoir entendu parler d'un ouvrage dont ils connaissent les références exactes³², mais dans la plupart des cas, ils recherchent avant tout une documentation sur un sujet, et leurs connaissances en bibliographie ainsi que leur emploi du temps ne leur permettent souvent pas de savoir le

³². La notion de référence exacte est peut être exessive. Les demandes arrivent souvent sous la forme d'un titre dont l'exactitude laisse parfois à désirer, ce qui entraîne un surcroît de travail pour la bibliothécaire qui doit alors, en cas de titre erroné, en passer par des extrapolations parfois hasardeuses.

titre de l'ouvrage dans lequel ils pourront trouver les renseignements qu'ils désirent. C'est donc à la bibliothèque qu'il incombe de leur fournir au moins une documentation de base sur chaque sujet, quitte à acheter ensuite à la demande des ouvrages plus précis et pointus auxquels ladite documentation de base aura fait référence.

Grâce à ces deux méthodes, qui il est vrai ont leurs limites, le fonds de la bibliothèque de la Cour des comptes connaît désormais un bon taux de renouvellement, et si un certain retard a été pris, il ne faut pas pour autant dresser un bilan trop négatif de la situation. Le volume des acquisitions reste stable à un haut niveau et petit à petit tous les domaines s'enrichissent d'ouvrages récents. Mais puisqu'il me faut analyser ici la politique d'acquisition de la bibliothèque pour y proposer des améliorations, même si celles-ci se situent à la marge, plusieurs éléments peuvent être utilisés pour combler certains manques ou apporter certaines améliorations.

B. D'AUTRES INDICES.

Nous l'avons vu, un des problèmes auxquels se heurte la bibliothèque est la constante ambiguïté qui existe entre le général et le spécialisé. En fait, cette ambiguïté ne saurait être résolue et il faut que l'hésitation persiste pour pouvoir répondre au mieux aux besoins des usagers. Or puisque le problème se pose pour l'ensemble du fonds, il se pose aussi pour les acquisitions qui se doivent de répondre à ce double critère. Pour ce faire, deux séries d'indices peuvent aider le conservateur à améliorer son fonds.

Des domaines sous représentés.

Si l'on prend en compte le fait que la bibliothèque doit pouvoir répondre d'une manière générale à toutes les questions des magistrats, c'est qu'elle doit posséder sur chaque domaine une monographie à jour qui puisse répondre aux questions les plus simples. Il n'est bien entendu pas question d'avoir dans chaque matière une collection complète d'ouvrages spécialisés ; quand bien même la bibliothèque en aurait les possibilités techniques et financières, cela ne serait d'aucune utilité pour les magistrats. En revanche, s'ils souhaitent, avant de se lancer dans un contrôle, prendre connaissance d'un secteur ou d'une activité sans entrer trop dans ses aspects techniques, il faut qu'ils puissent, en se promenant sur la mezzanine, trouver l'ouvrage récent qui parlera justement de ce qu'ils cherchent, même s'il ne s'agit pas d'un sujet d'actualité.

Or justement la bibliothèque peut facilement vérifier que cette fonction est bien remplie par son fonds. Grâce au désherbage important qui vient d'avoir lieu à l'occasion du récolement, la situation apparaît maintenant de manière patente ; une simple inspection des rayonnages de la mezzanine permet de voir les domaines dans lesquels la documentation est trop ancienne. Il est alors aisé de retrouver, dans les catalogues des maisons d'édition, la monographie qui saura répondre aux critères de généralité de la bibliothèque. On se place ainsi hors de la dépendance de la politique éditoriale. Il ne saurait être question en effet de surveiller dans la presse spécialisée toutes les publications de caractère général qui pourrait sortir en librairie. En revanche, un désherbage annuel permettrait d'obtenir un renouvellement suivi de la documentation de base sans avoir à attendre qu'un magistrat se trouve démuné ou se voit contraint d'utiliser un ouvrage vieilli.

Mais la bibliothèque ne peut se contenter de tenir à jour un fonds de documentation générale. Il lui faut aussi tenir compte des activités spécifiques de la Cour.

Des activités spécifiques.

Malgré les réserves émises sur les activités diverses des magistrats, la principale activité d'un magistrat de la Cour des comptes reste la contrôle. Tous les magistrats sont liés à un certain nombre de contrôles qui peuvent être très variés et pour lesquels ils doivent disposer d'une documentation particulière. Or s'il est vrai que beaucoup d'entre eux font appel, pour ce type de renseignements, aux compétences de l'équipe de recherche, la bibliothèque pourrait à l'avance leur fournir certains ouvrages, pour peu qu'elle connaisse à l'avance leurs contrôles. Et justement les contrôles sont prévus pour l'année et inscrits dans un programme, disponible au début de l'année. Les achats pourraient donc être orientés vers les domaines plus spécifiques des contrôles inscrits au programme, ce qui permettrait d'acquérir des documents dès leur parution même si celle-ci a lieu quelques mois avant le début du contrôle, en prévision des activités des magistrats, puisque la méthode employée ne permet pas une politique retrospective d'acquisition.

Dans une autre direction, mais toujours en relation avec le côté spécialisé de la Cour, on peut également envisager, dans la mesure où encore une fois il reste certains crédits pour les acquisitions d'ouvrages, d'acheter en plus grande quantité certains types d'ouvrages qui, pour n'être pas des usuels, n'en sont pas moins constamment utilisés. Ceci s'applique tout particulièrement aux codes qui disparaissent régulièrement des rayons, du moins dans leur dernière édition, et ce malgré des achats en nombre déjà respectable.

Puisque le libre accès ne saurait être remis en cause, il faut en assumer les risques et remplacer encore davantage les exemplaires manquants.

Enfin, et puisqu'il est ici question de voir les problèmes liés aux activités spécifiques de la Cour, le conservateur se heurte inévitablement au problème du repérage des publications administratives. Etant donné que la Cour a pour mission de contrôler les dépenses de l'Etat, une grande partie de son activité concerne les administrations publiques. Or lesdites administrations sont souvent productrices de nombre de documents qui pourraient être utiles lors des contrôles. Mais si les documents budgétaires sont effectivement adressés à la Cour, il n'en va pas de même pour les autres ouvrages produits dans l'administration. Il faudrait en fait que ces administrations envoient systématiquement à la Cour la liste de leurs publications, à partir de laquelle il serait facile de faire le tri des ouvrages utiles à la Cour. De toutes façons, l'accès à la documentation administrative pose d'importants problèmes qu'il ne nous appartient pas traiter ici. Tout au plus peut-on regretter cet état de fait.

Moyennant ces quelques aménagements, que l'emploi du temps chargé de chacun rend délicats à mettre en place, le fonds de la bibliothèque de la Cour des comptes, négligé pendant longtemps, peut en quelques années continuer à combler le retard pris au cours des années difficiles qui suivirent la réorganisation générale du service de documentation.

CONCLUSION

Si le fondement des achats d'une bibliothèque reste l'utilisation de la presse spécialisée qui donne d'une manière systématique les dernières parutions, d'autres éléments peuvent intervenir pour les orienter ou les modifier un peu. Car on ne saurait se dispenser d'une analyse des activités et du fonds de l'établissement pour en envisager la politique d'acquisition. C'est à cela que ce mémoire d'étude a tenté d'apporter sa contribution : envisagés sous l'angle des acquisitions, le public et le fonds existant apportent chacun certains éléments qui permettent d'affiner les besoins documentaires de la bibliothèque de la Cour des comptes. Généraliste, une plus grande part pourrait être faite aux ouvrages de base dans chaque domaine, et ce dans la mesure où désormais les rayonnages ont été débarrassés des livres périmés qui les encombraient ; spécialiste, il serait bon de faire plus grand cas des contrôles prévus par le programme de chaque chambre.

BIBLIOGRAPHIE

Arrêts, jugements et communications des juridictions financières : 1991 : Cour des comptes, chambres régionales des comptes, Cour de discipline budgétaire et financière. - Paris : Berger-Levrault, 1993. - 346 p.

COMMISSION DE COORDINATION DE LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE. - *Les bibliothèques ministérielles : rapport du groupe de travail.* - Paris : La documentation française, 1992. - 221 p.

DESCHEEMAEKER, Christian. - *La Cour des comptes.* - Paris : La Documentation française, 1992. - 195 p.

Table des annexes

Annexe 1 : La Classe 1	p 1
Annexe 2 : La Classe 2	p 4
Annexe 3 : La Classe 3	p 5
Annexe 4 : La Classe 4	p 7
Annexe 5 : La Classe 5	p 10
Annexe 6 : La Classe 6	p 15
Annexe 7 : Organigramme de la Première présidence ...	p 17
Annexe 8 : Les contrôles de la Cour des comptes	p 18
Annexe 9 : Evolution des questions posées	p 19
Annexe 10 : Les locaux de la bibliothèque	p 20
Annexe 11 : Documents signalés dans le catalogue	p 23
Annexe 12 : Le volume d'acquisition	p 24
Annexe 13 : Tri par catégorie de demandeur	p 25
Annexe 14 : Tri selon l'origine des demandeurs	p 26
Annexe 15 : Liste des brochures	p 27

ANNEXES

ANNEXE 1 : LA CLASSE 1

<u>Code matière</u>	<u>nombre d'ouvrages</u>	
1 Politique intérieure	1	1
10 Politique intérieure : généralités	15	
100 Elaboration de la politique intérieure	5	
101 Généralités sur le régime politique	48	
101/0 Nature du régime politique	3	
101/2 Fondements idéologiques du régime	3	
102/110/1 Rapport egl. catho./politique	4	
102/111 Eglise catho : organisation	5	
102/12 Eglise protestante	3	
102/3 Religion israélite	1	
102/5 Islam	1	
102/6 Cultes divers	1	
106 Institutions politiques : constitution	72	
106/1 Conseil constitutionnel	19	
106/2 Libertés publiques, état d'urgence	8	
107 Unité nationale et minorités nationales	1	
107/0 Unité nationale et minorités nationales	1	
107/1 Unité nationale et minorités nationales	1	
108 Problèmes de la femme	1	
109 Décorations, ordre de la légion d'honneur	3	195
11 Administration	6	
110 Administration : généralités, réformes	96	
110/0 Droit administratif	61	
110/1 Relations administration/administré	22	
111 Organisation administrative	89	
111/1 Ministères : organisation, fonctio.	65	
111/2 Organisation des autres adm.	21	
111/21 ENA	19	
<i>112 Conseil d'Etat, justice administrative</i>	<i>150</i>	
113 Administration locale et vie politique	131	
113/0 Administration d'un Etat fédéré	7	
113/1 Administration régionale et départementale	45	
113/11 Administration de la région	35	
113/12 Administration du département	9	
113/2 Administration communale	84	
113/3 Administration de Paris et de sa région	9	
114 Fonction publique	86	
114/1 Fonction publique : formation, recrutement	10	
114/2 Fonction publique : statut	28	
114/4 Syndicat de fonctionnaires	5	
<i>116 Marchés publiques</i>	<i>148</i>	
117 Domaine public	21	1037
120 Pouvoir exécutif, gouvernement	16	

ANNEXES

120/1	Activité gouvernementale	18	
120/11	Structure gouvernementale	8	
120/12	Premier ministre	3	
120/2	Action législative du gouvernement	5	
123	Chef d'Etat : rôle constitutionnel	10	
123/3	Secrétaires généraux, conseillers	1	
			61
130	Pouvoir législatif	37	
130/0	Pouvoir législatif : organisation	5	
130/1	Pouvoir lég. : stat. du parlementaire	8	
130/2	Loi : compétence, élaboration	12	
131	1ere chambre (Assemblée nationale)	2	
131/1	Action et comportement du député	1	
131/2	Travaux législatifs	6	
132	Sénat	4	
			75
14	Activité politique	1	
140/0	Opinion publique	6	
140/01	Sondages	1	
140/1	Socialisation politique	5	
140/2	Comportement politique	1	
140/21	Relations interpersonnes	2	
140/22	Activité politique : individus	2	
140/221	Elites politiques	8	
141/00	Financement des partis	7	
141/01	Partis et mouvements de gauche	2	
141/05	Partis et mouvements de droite	1	
141/10	Parti communiste	1	
141/2	Socialistes	1	
141/20	Parti socialiste	2	
141/6	Gaullistes	1	
144	Elections	8	
144/0	Elections : généralités	2	
144/00	Financement des campagnes électorales	8	
144/02	Comportement electoral	3	
144/12	Elections présidentielles et générales	1	
144/20	Elections législatives nationales	1	
144/42	Elections municipales	2	
144/5	Référendum	1	
147	Groupes de pression	1	
			68
150	Ordre public	5	
151	Police, CRS, brigades d'intervention	14	
152	Ordre public : scandales politiques	20	
153/6	Ordre public : action révolutionnaire	1	
155	Ordre public : services spéciaux	1	
			41
160	Droit et justice : généralités	40	
160/1	Magistrat : statut et rôle	11	
160/2	Conseil supérieur de la magistrature	3	
160/3	Organisation judiciaire : réforme	6	
160/32	Cour de cassation	10	
161	Droit pénal, code pénal, réforme pénale	54	
162	Justice pénale : inculpations	8	
163	Justice militaire et politique	1	
164	Justice: régime des peines	9	
165/1	Peine de mort	1	

ANNEXES

165/2 Demandes d'extradition	1	
166 Auxiliaires de justice	2	
168 Justice : profession juridique	3	
<i>169 Droit civil et commercial</i>	<i>104</i>	
169/1 Association loi 1901	64	
169/2 Droit des affaires	25	342
17 Calamités et victimes	1	
171 Suites de guerre	2	
171/2 Anciens combattants	1	
171/4 Dommages de guerre	4	
176 Catastrophes	3	11
180 Moyens de communication de masse	25	
180/0 Information	17	
180/1 Politique de l'information	9	
181 Livres, lecture, édition	18	
182 Presse	20	
182/0 Presse : généralités, gr. de presse	10	
182/1 Politique de la presse	2	
182/2 Sociologie de la presse, audience	3	
182/4 Presse : situation économique	2	
182/5 Agences de presse	1	
183 Radio, télévision	64	
183/0 Réflexions sur le PAF	12	
183/1 Politique (stat., ref., lois ...)	6	
183/2 Radio, télévision : sociologie	3	
183/21 Généralités sur les chaînes de radio	6	
183/212/3 FR3	1	
183/3 Radio, télévision : réglementation	1	
183/4 Radio, télévision : situation éco.	2	
184 Cinéma	2	
184/0 Cinéma	3	
184/4 Cinéma : situation économique	2	
185 Techniques audiovisuelles diverses	6	215
190 Système juridique national	9	
190/9 Rapprochement droit inter./droit natio.	2	
193 Pratique du droit inter. publique	8	
193/12 Droit inter. : eaux territoriales	3	
193/5 Droit inter. : ressources nat.	1	23

Total : 2069

ANNEXES

ANNEXE 2 : LA CLASSE 2

<u>Code matière</u>	<u>nombre</u> <u>d'ouvrages</u>	
200 Relations extérieures, défense	7	
209 Droit des traités	4	
		11
21 Relations politique et militaire	2	
213/2 Rel. France/Afrique au sud du Sahara	1	
217 Rel. France/Pays en voie de develop.	1	
		4
22 Personnel diplomatique	3	
		3
25 Relations extérieures : rel. économiques	7	
251C Institutions européennes	1	
253/14 France/Algérie	1	
		9
280 Problèmes de défense	10	
280/0 Défense : stratégie générale	21	
280/02 Stratégie militaire et conception	6	
280/1 L'armée et la nation	2	
280/2 Armée et pouvoir exécutif	1	
281 Organisation de la défense	2	
281/1 Organisation des forces armées	4	
281/2 Service national	8	
281/3 Personnel militaire	2	
281/32 Statut du militaire : solde, avanc.	1	
282 Forces armées et armement	1	
282/1 Armement	24	
282/11 Armement atomique, "force de frappe"	3	
282/2 Armée de terre	4	
282/22 Armée de terre : armement	1	
282/31 Armée de l'air : organisation	1	
282/32 Armée de l'air : armement	3	
282/41 Marine de guerre : organisation	2	
282/42 Marine dse guerre : armement	2	
282/5 Gendarmerie	2	
283 Défense intérieure, défense opérat.	1	
285 Satellites, fusées	8	
		109
290/2 Frontières	1	
		1
	Total : 137	

ANNEXE 3 : LA CLASSE 3

<u>Code matière</u>	<u>nombre d'ouvrages</u>	
30 Problèmes généraux de l'enseignement	3	
300 Situation de l'enseignement	42	
300/2 Corps enseignant	7	
301 Enseignement : cond matérielles	14	
302 Politique et réforme de l'enseign.	28	
302/3 Méthodes et contenu de l'enseign.	4	
302/5 Enseignement privé, laïcité	6	
303 Orientation scolaire	1	
305 Oeuvres post et para scolaires	1	
		106
310 Enseignement présco. et primaire	4	
310/1 Enseignement présco. et primaire	7	
311 Enseignement présco. et primaire	3	
312 Enseignement présco. et primaire	4	
313 Ecoles maternelles	2	
		20
320 Enseign. secondaire : généralités	1	
320/1 Enseign. secondaire : politique	1	
320/11 Enseign. secondaire : méthodes	2	
320/2 Enseign. secondaire : conditions	2	
320/2 Enseign. supérieur : conditions	1	
320/3 Enseign. secondaire : corps ens.	4	
321 Enseign. secondaire : 1er cycle	3	
322/11 Baccalauréat	1	
322/2 Lycée technique et sections tech.	2	
		17
330 Enseign. supérieur : politique	67	
330/1 Ensign. supérieur : méthodes	2	
330/5 Relations université et secteurs	2	
331 Enseign. supérieur : conditions	3	
332 Enseign. supérieur : personnels	8	
333 Enseignement supérieur	2	
333/0 Enseign. supérieur : généralités	12	
333/01 Enseignement agricole	3	
333/03 Enseignement du droit	1	
333/05 Enseignement de la médecine	1	
333/10 Etablissements d'ens. sup.	1	
333/22 Universités de Paris, périphérie	1	
333/23 Universités de province	1	
333/24 IUT	5	
333/25 Grandes écoles	5	
333/251 IEP	2	
334 Etudiants	1	
334/0 Etudiants : généralités	1	
334/2 Etudiants étrangers	1	
335 Recherche scientifique	8	
335/0 Situation de la rech. sc.	35	
335/01 Politique de la rech. sc.	7	

ANNEXES

335/1 Rech. sc. : sc. exactes	9	
335/2 Rech. sc. : sc. économiques	32	
335/3 Rech. sc. : sc. sociales	4	
335/31 Rech. sc. : sc. politiques	8	
335/33 Rech. sc. : sociologie	7	
335/34 Rech. sc. : sc. diverses	3	
335/4 Rech. sc. : recherche	21	
		254
350 Vie intellectuelle et artistique	33	
350/1 politique culturelle	40	
350/2 Maisons de la culture	2	
351 littérature et prod. litt.	29	
352 Vie artistique	6	
352/1 Théâtre : censure	2	
352/3 Musique et danse	11	
353 Bibliothèques, musées	86	
355 Vie intell. et art. : fondations	9	
356 Patrimoine culturel	56	
		274
360 Educ. parasco. : sports et loisirs	11	
362 Educ. parasco. : sports et loisirs	1	
363 Sports	19	
364 Loisirs et vacances	5	
		36
390/1 Enseign. à l'étranger, All. franç.	3	
		3
		Total : 710

ANNEXES

ANNEXE 4 : LA CLASSE 4

<u>Code matière</u>	<u>nombre d'ouvrages</u>	
4 Questions sociales	1	1
40 Questions sociales : généralités	10	
400 Structures sociales	8	
401 Stratification sociale	4	
401/1 Stratification sociale : ouvriers	3	
401/4 Stratification sociale : cadres, techn.	2	
401/6 Stratification sociale : déshérités	14	
403 Politique sociale	13	
404 Questions sociales : cultures	3	
405/2 Questions sociales : socialisation	3	
405/21 Alcoolisme, drogue	15	
405/23 Criminalité et délinquance	8	
405/231 Enfance délinquante	2	
407/0 Conflits raciaux et tensions raciales	1	
408 Questions sociales : famille	14	
408/1 Structure et vie de famille	7	
409/1 Catégories d'âge : enfance et jeunesse	22	
409/2 Catégorie d'âge : vieillesse	15	
409/21 Catégorie d'âge : pol. de la vieillesse	10	154
410 Groupements et mouvements prof.	3	
411/0 Confédérations ouvrières : généralités	1	
416 Groupements et mouvements professionnels	15	19
42 Sécurité et assistance sociale	5	
420 Sécurité et assistance soc. : généralités	52	
421/1 Assurance maladie	1	
421/0 Sec. soc. : généralités	15	
421/01 Sec. soc. : organisation	11	
421/03 Sec. soc. : affiliation	1	
421/04 Sec. soc. : rapports avec les médecins	4	
421/05 Sec. soc. : aspects financiers	7	
421/1 Sec. soc. : assurance maladie	15	
421/2 Assurance vieillesse : fonds national	30	
422 Accidents du travail et maladies prof.	11	
423 Sécurité et assistance soc. : prest. fam.	15	
424 Sec. soc. : régimes spéciaux	7	
424/1 Sec. soc. des fonctionnaires	13	
424/4 Sec. soc. des marins	1	
424/5 Sec. soc. des militaires	5	
424/6 Sec. et assurance soc. : régimes complé.	3	
424/8 Sec. soc. agricole	12	
424/9 Sec. soc des mineurs	4	
425 Oeuvres diverses d'assistance sociale	22	
425/1 Aides soc. : foyers des jeunes travailleurs	5	
425/3 Aides aux économiquement faibles	1	
426 Services sociaux de l'entreprise	1	

ANNEXES

427 Médecine du travail	2	
428 Mutualité	7	
		250
43 Conditions de travail	2	
430 Situation et évolution des conditions	23	
430/1 Droit du travail	36	
432 Salaires et compléments	5	
432/6 Salaires et compléments : fonc. pub.	4	
433 Durée du travail, absentéisme, congés	22	
438 Statistiques particulières	2	
		94
440 Rapports et conflits du travail : généralités	2	
440/1 Rap. et conf. du travail : sect. pub.	2	
440/2 Rap. et conf. du travail : sect. privé	2	
441/11 Grèves du secteur public	1	
444 Comité d'entreprise	1	
445 Conventions collectives	8	
445/11 Conventions coll. particulières	3	
		19
450 Main d'oeuvre et emploi : généralités	30	
450/1 Politique de l'emploi	22	
450/2 Structure de l'emploi	10	
450/20 Main d'oeuvre et emploi : débouchés	1	
450/21 Travail temporaire	1	
450/23 Main d'oeuvre et emploi : ouvriers	1	
450/24 Main d'oeuvre et emploi : main d'oeuvre fem.	2	
451 Organisation scientifique du travail	6	
451/1 Rendement du travail	1	
452 Chômage, licenciements	8	
452/2 Chômage, licenciements : niveau	3	
452/3 Lutte contre le chômage, allocations chômage	64	
453 Formation professionnelle, apprentissage	22	
453/1 Main d'oeuvre et emploi : promotion	2	
453/2 Main d'oeuvre et emploi : orientation	1	
453/3 Formation professionnelle	15	
453/3 Formation professionnelle : recyclage	2	
453/32 Formation professionnelle : réadaptation	3	
453/5 Formation professionnelle agricole	1	
454 Main d'oeuvre étrangère et d'outre-mer	6	
		201
46 Urbanisme, logement, construction	7	
460 Urbanisme, logement, construction : généralités	25	
461 Urbanisme	3	
461/1 Politique urbaine (extension des villes)	32	
461/11 Les plans d'urbanisme et leur élaboration	2	
431/12 Villes nouvelles	10	
461/13 Rénovation urbaine et secteurs sauvegardés	2	
461/14 Urbanisme : zones opérationnelles	2	
461/141 Urbanisme : pôles de restructuration	1	
461/2 Urbanisme : législation foncière	5	
461/21 Urbanisme : expropriation	5	
461/3 Logement	10	
461/30 Logement : situation, accession à la prop.	31	
461/31 Logement : politique et législation	13	
461/32 Logement : promotion immobilière	10	
461/33 Logement : prix et financement	10	
461/34 Logements sociaux, HLM	17	

ANNEXES

461/351 Logements : loyers, charges	4	
461/351 Logement : allocations au logement	1	
461/4 Aspects sociaux du logement	9	
461/5 Architecture, architectes	22	
462 Structure et activités urbaines	9	
462/0 Structure et activités urbaines : généralités	3	
462/1 Organisation de l'espace urbain	4	
462/3 Problèmes de la croissance urbaine	6	
462/32 Prob. de la croiss. urb. : circulation	20	
462/33 Prob. de la croiss. urb. : eau; voirie	6	
462/4 La ville et sa région	2	
462/41 La ville et sa région : métropole	1	
462/42 Villes moyennes	1	
462/5 Structure et activités urbaines	4	
		208
470 Problèmes démographiques : généralités	15	
470/1 Problèmes démographiques : structure	9	
470/11 Population active	1	
470/21 Population urbaine	1	
471 Evolution de la population	1	
471/11 Contrôle des naissances, avortement	1	
472 Politique de la population	4	
473 Migrations	1	
473/0 Migrations : généralités	3	
473/1 Immigration	39	
473/10 Immigration : statut des étrangers	4	
473/11 Immigration : originaires d'Afrique	4	
473/13 Immigration : autres étrangers	4	
473/14 Immigration : rapatriés d'outre-mer	4	
473/21 Emigration : Français à l'étranger	1	
473/3 Mouvements intérieurs de population	2	
473/4 Nomades	1	
474 Santé publique	11	
474/0 Santé publique : généralités, organisation	88	
474/01 Santé publique : corps médical	2	
474/02 Professions paramédicales	2	
474/05 Consommation médicale et pharmaceutique	25	
474/1 Maladies, thérapeutiques	7	
474/2 Organisation hospitalière : réforme	66	
474/21 Personnel hospitalier	13	
474/3 Maternité et hygiène de l'enfance	3	
474/5 Hygiène scolaire	2	
474/7 Inadaptés et handicapés	27	
474/71 Enfance inadaptée	2	
		342
480 Campagnes et problèmes ruraux : généralités	2	
484 Communes rurales	11	
488 Campagne et problèmes ruraux : développement	1	
		14
		Total :1302

ANNEXE 5 : LA CLASSE 5

<u>Code matière</u>	<u>nombre d'ouvrages</u>
50 Questions économiques : généralités	17
500 Questions économiques : grands bilans	38
500/1 Croissance éco., taux de croissance	41
500/2 Récession	6
500/5 Ressources naturelles : eau	15
500/51 Ecologie, protection de l'environnement	84
500/6 Matières premières en général	3
501 Régime économique et système économique	32
502 Comptabilité nationale et revenu national	14
502/0 Comptabilité nat. et revenu nat. : généralités	6
502/1 Comptab. nat. et revenu nat. : méthodes	8
502/2 Evaluation : revenu national	2
502/3 Budget économique, comptes prospectifs	3
504 Facteurs du progrès économique	16
504/0 Facteurs du prog. éco. : généralités	3
504/1 Productivité	10
504/2 Automatisation, informatique	163
504/21 Télématique, banques de données	6
504/3 Progrès techniques	15
504/31 Brevets d'invention	13
504/4 Facteurs sociaux du développement	9
504/41 Capital humain, coût de l'homme	2
506 Economie régionale, aménagement du territoire	29
506.22 Lorraine	1
506.8 Région Rhône-Alpes	1
506/0 Economie régio., amé. du terr. : généralités	28
506/01 Organismes chargés de la planification	6
506/1 Eco. régio : Sud-Est	1
506/11 Eco. régio. : Provence	3
506/12 Eco. régio. : Languedoc	3
506/13 Eco. régio. : Corse	2
506/2 Eco. régio. : Est	2
506/21 Eco. régio. : Alsace	4
506/22 Eco. régio. : Lorraine	4
506/23 Champagne-Ardenne	2
506/24 Eco. régio. : Franche-Comté	4
506/31 Nord	4
506/32 Picardie	4
506/41 Eco. régio. : Normandie	6
506/42 Eco. régio. : Bretagne	4
506/43 Eco. régio. : Pays de la Loire	4
506/44 Eco. régio. : Poitou-Charentes	3
506/5 Eco. régio. : Sud-Ouest	1
506/51 Eco. régio. : Aquitaine	5
506/52 Eco. régio. : Midi-Pyrénées	4
506/61 Eco. régio. : Centre	4
506/62 Eco. régio. : Limousin	1
506/63 Eco. régio. : Auvergne	2

ANNEXES

506/64 Eco. régio. : Bourgogne	2	
506/7 Eco. régio. : Région parisienne	14	
506/8 Région Rhône-Alpes	6	
		560
51 Structure économique et politique économique	4	
510 Politique économique	15	
510/1 Politique économique du gouvernement	11	
510/11 Organismes chargés des décisions	5	
510/12 Conseil économique et social	4	
510/13 Méthodes de décision et prévisions	5	
510/6 Droit économique	6	
510/2 Planification	3	
510/20 Planification : généralités	10	
510/202 Planification : méthodes	2	
510/21 Plans	4	
510/217 7e plan	1	
510/218 8e plan	2	
510/219 9e plan	3	
510/220 10e plan	16	
510/221 11e plan	13	
510/3 Grands travaux, équipements collectifs	26	
510/8 Influence de la vie internationale	4	
511 Structures économiques : généralités	2	
511/1 Structures économiques : doctrines	14	
511/2 Nationalisations	17	
511/3 Reconversion économique	1	
511/5 Concentration économique : législation	6	
511/6 Concurrence	31	
512 Secteurs économiques	17	
512/0 Rôle de l'Etat dans la vie économique	20	
512/1 Secteur public, entreprises publiques	98	
512/2 Secteur semi-public, sociétés d'éco. mixte	14	
512/3 Secteur privé	5	
512/31 Forme juridique des entreprises	3	
512/311 Entreprises individuelles	2	
512/312 Entreprises sociétaires	2	
512/32 Artisanat	14	
512/5 Secteur coopératiste, mouvements coop.	9	
514 Entreprises	21	
514/0 Philosophie de l'entreprise, théorie	18	
514/01 Entreprise : propriété et pouvoirs	26	
514/013 Participation des salariés aux bénéfices	5	
514/1 Stratégie des entreprises	37	
514/10 Stratégie des entreprises : méthodes	46	
514/11 Entreprise : hiérarchie et structure	1	
514/111 Chef d'entreprise, cadres dirigeants	2	
514/12 Relations dans l'entreprise	4	
514/121 Entreprise : politique du personnel	5	
514/122 Communication dans l'entreprise	9	
514/14 Entreprise : politique commerciale	2	
514/15 Charges de l'entreprise	3	
514/151 Charges sociales de l'entreprise	1	
514/2 Entreprise : vie financière, résultats	79	
514/22 Entreprise : politique financière	23	
514/23 Entreprise : moyens financiers	16	
514/232 Entreprise : autofinancement	2	
514/233 Entreprise : crédit à court, moyen ou long terme	8	

ANNEXES

514/234 Entreprise : leasing ou crédit-bail	11	
514/24 Entreprise : liaison financière	6	
514/5 Dimension de l'entreprise	2	
514/51 Petites et moyennes entreprises	8	
514/9 Entreprises multinationales	5	
514/95 Entreprises multinationales : problèmes	1	
516/1 Organismes économiques et prof. pub.	9	
516/2 Organismes économiques et prof. semi-pub.	2	
		944
52 Agriculture, alimentation	5	
520 Agriculture, alimentation : généralités	30	
520/0 Production agricole, produits agricoles	8	
520/1 Politique agricole	10	
520/2 Débouchés des produits agricoles	3	
520/25 Exportations et surplus agricoles	1	
520/4 Groupements et syndicats agricoles	1	
521 Agriculture, alimentation : activités	4	
521/1 Structures agraires	3	
521/100 Propriété foncière : régime et législation	5	
521/102 Agricult., alimentat. : répartition du sol	1	
521/13 Entreprises collectives, coopératives	2	
521/22 Comptabilité agricole	1	
521/3 Facteurs de la productivité agricole	2	
522 Cultures céréalières et fourragères	2	
522/1 Culture céréalière : blé	1	
522/2 Riz	1	
523/2 Sucre, betteraves, indus. sucrière	3	
523/4 Vignes, vins boissons	2	
523/5 Alcool, régie des alcools	2	
523/7 Tabac, SEITA	3	
524 Productions animales	1	
524/1 Cheptel, viande, politique de l'élevage	4	
524/2 Produits laitiers	4	
524/4 Produits de la basse-cour	1	
525 Forêts, production et commerce du bois	17	
526 Chasse et pêche	1	
526/2 Pêche	9	
527 Problèmes de l'alimentation	2	
527/0 Problèmes de l'alimentation : généralités	1	
528 Industrie alimentaire	10	
		137
53 Energie	1	
530 Energie : généralités	20	
530/0 Ressources énergétiques	13	
530/1 Politique de l'énergie : secteur public	18	
531 Houille et industrie de la houille	14	
531/1 Charbonnages de France	3	
532 Energie électrique	5	
532/1 Energie électrique : équipement	2	
532/3 EDF	13	
533 Pétrole et autres carburants	26	
533/1 Pétrole et autres carburants : production	5	
533/3 Pétrole et autres carburants : distribution	1	
534 Gaz	9	
534/1 GDF	7	
535 Energie nucléaire	16	
535/1 Politique nucléaire	1	

540 Industrie et matière premières indus.	9
540/0 Industrie : bilans généraux	35
540/1 Politique industrielle, industrialisation	27
540/3 Approvisionnement matériel et technique	5
542 Industrie minière et métallurgique	17
542/0 Indus. minière et métallurgique : généralités	2
542/1 Fer et indus. sidérurgique	8
542/2 Indus. et métaux non ferreux	3
542/21 Indus. et métaux non ferreux : bauxite et alu.	2
542/24 Indus. et métaux non ferreux : Plomb	1
542/25 Indus. et métaux non ferreux : Zinc	1
542/26 Autres métaux : tungstène, uranium	4
543 Métaux et pierres précieuses : or, argent	2
544 Industrie mécanique	6
544/1 Machines outils et biens d'équipement	3
544/2 Industrie automobile	12
544/21 Régie Renault	4
544/3 Industrie aéronautique	12
544/4 Construction navale	5
544/5 Industrie ferroviaire	4
544/6 Industrie mécanique : matériel agricole	2
544/8 Batiment, matériaux de construction	17
545 Industrie textile et de l'habillement	5
545/4 Textiles artificiels et synthétiques	3
545/5 Habillement, confection	2
546 Industrie chimique	14
546/1 Industrie pharmaceutique	18
546/2 Industrie chimique et dérivés	5
546/21 Matière plastique	6
546/22 Petrochimie	6
546/3 Industrie chimique : autres	6
547 Caoutchouc, pneumatiques	2
548 Industrie du papier, pâte à papier	13
549/2 Industrie de précision : matériel	2
549/21 Industries électroniques	9
549/22 Industrie électroniques : bureautique	11
549/221 Industrie électronique : ordinateurs	22
549/3 Industries diverses : appareils ménagers	5
549/4 Industries diverses	14

55 Transports	6
550 Transports : généralités	10
550/1 Politique des transports : coordination	13
551/0 Transports terrestres : coordination	8
551/11 SNCF : statut, gestion	11
551/12 Transports ferroviaires : aspects éco. et tech.	2
551/2 Réseaux routiers, législation de la route	30
551/6 Concurrence	1
552 Transports par eau	2
552/1 Marine marchande, flotte de commerce	6
552/11 Marine marchande : statut, gestion	5
552/12 Marine marchande : aspects économiques	3
552/2 Navigation intérieure : canaux, fleuves	6
552/3 Ports : aménagement, trafic	7
553 Transports par air	5
553/1 Aviation marchande	7

ANNEXES

553/11 Air France, autres compagnies : statut	10	
553/12 Transports aériens : aspects économiques	3	
553/3 Aéroports	4	
554 Météorologie et satellites météorologiques	3	
555 Postes et télécommunications	98	
555/1 Satellites de télécommunication	6	
		246
560 Distribution, com. intérieur : généralités	25	
561 Politique commerciale : législation	20	
562 Entreprise commerciale	3	
563 Circuits de distribution : organisation	23	
563/0 Distribution : commerce intérieur	1	
563/1 Petit commerce de détail, marchés	1	
563/2 Commerce intégré : magasins à succursales	8	
563/5 Commercialisation de produits alimentaires	1	
563/50 Halles, marchés d'intérêt national	1	
563/52 Commercialisation des fruits et légumes	2	
563/6 Centre commercial	1	
565 Technique commerciale	3	
565/0 Marketing et études de marché	5	
565/1 Publicité	14	
566 Services	17	
		125
570 Généralités sur les prix	6	
570/1 Politique des prix	3	
571/0 Prix : aspects généraux, indices	7	
571/3 Prix des services	1	
		17
580 Généralités sur le revenu	1	
581 Revenu des particuliers	4	
581/0 Politique des revenus	3	
581/1 Revenus	9	
581/2 Niveau de vie : pouvoir d'achat, budget	8	
582 Consommation	12	
582/1 Comportement du consommateur	6	
582/2 Défense du consommateur	4	
582/21 Groupements de consommateurs	1	
582/6 Crédit à la consommation	2	
		50
590 Relations économiques extérieures	38	
590/2 Exportations (description statistique)	6	
590/3 Importations (description statistique)	2	
590/9 Foires, expositions	1	
591 Politique commerciale et douanière	31	
591 REC	1	
591/3 Zones franches	1	
594 Tourisme	30	
594/1 Equipement hôtelier	1	
596 Balance des paiements	2	
		113
		Total : 2670

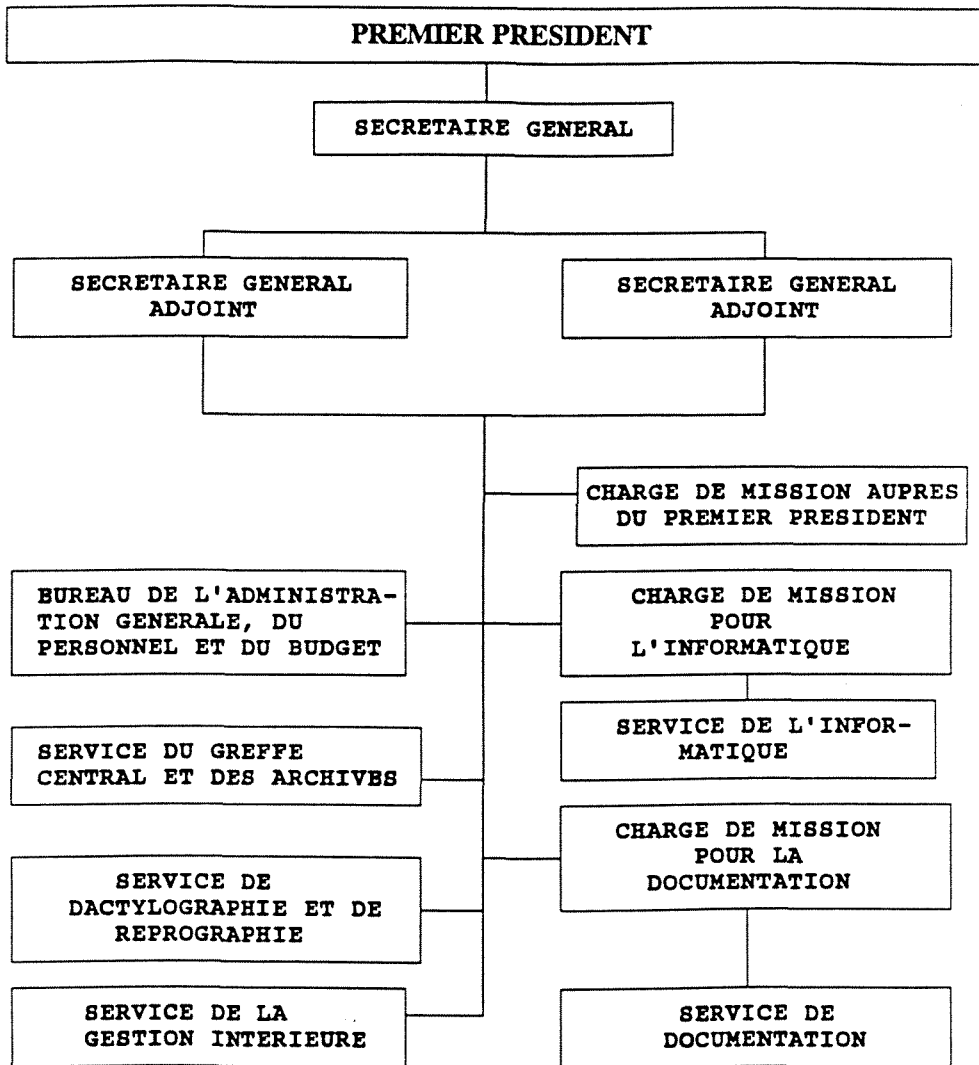
ANNEXE 6 : LA CLASSE 6

<u>code matière</u>	<u>nombre d'ouvrages</u>	
60 Situation et politique financière	15	
601 Politique financière du gouvernement	97	
<i>607 Comptabilité publique</i>	<i>131</i>	
<i>608 Cour des comptes</i>	<i>241</i>	484
610 Budget général	30	
610/1 Droit et contrôle budgétaire	39	
610/2 Technique d'élaboration du budget	10	
611 Budget des collectivités locales	143	
612 Budget des services décentralisés	8	
613 Dépenses de l'Etat	7	
613/1 Dépenses de l'Etat : dépenses civiles	2	
613/8 Dépenses de l'Etat : dépenses militaires	2	241
620 Recettes publiques : fiscalité, généralités	76	
620/1 Politique fiscale, réforme fiscale	50	
620/3 Administration fiscale. Brigades	14	
620/4 Fraude fiscale	7	
621 Impôt sur la fortune et sur les revenus	24	
621/1 Impôts sur le capital	9	
621/15 Droits d'enregistrement, fiscalité	9	
621/17 Accroissement exceptionnel	5	
621/2 Prélèvement exceptionnel	1	
621/3 Impôts sur le revenu, taxe professionnelle	12	
621/4 Impôt sur les bénéfices	20	
621/7 Impôts divers	3	
622 Impôts sur la consommation	12	
622/1 Taxe sur le chiffre d'affaire	18	
622/2 Impôts et taxes diverses	6	
622/3 Droits de douane	3	
623 Fiscalité locale, taxe professionnelle	11	
625 Revenus du domaine	8	
626 Loterie nationale, PMU, Jeux ...	4	292
63 Recettes publiques : emprunts	3	
630 Recettes publiques : généralités	3	
631 Dettes à court terme	4	10
640 Trésor et situation de la trésorerie	3	
641 Trésorerie	5	
641/1 Comptes spéciaux du trésor	3	
641/2 Avances de la Banque de France	2	
642 Rôle du trésor dans la vie économique	3	
643/1 Caisse des dépôts et consignations	10	
643/2 Caisse nationale d'épargne	10	
643/4 Caisse nationale des marchés de l'Etat	1	37

ANNEXES

65 Monnaie	8	
650 Monnaie : généralités	24	
650/1 Situation monétaire : masse, circulation	35	
651 Politique monétaire	10	
651/1 Manipulation du taux d'escompte	3	
651/2 Lutte contre l'inflation	1	
652 Banque de France	15	
654 Problèmes de l'or	2	
659 Changes, fonds de stabilisation	20	
		118
660 Généralités sur les banques	54	
661 Structure et organisation bancaire	64	
661/0 Structure et organisation bancaire	16	
661/1 Banques nationalisées	6	
661/2 Banques du secteur privé	73	
661/3 Banques à statut spécial	1	
661/4 Groupes, compagnies financières	2	
661/5 Etablissements financiers. Banques d'arb.	48	
661/9 Banques étrangères	7	
662 Crédit de coopération	3	
663 Marché monétaire	4	
		278
670 Epargne et investissement : généralités	29	
670/1 Politique des investissements	6	
671 Problèmes généraux de l'épargne	24	
672 Marchés financiers	39	
672/0 Marchés financiers : situation	17	
672/1 Marchés financiers : organisation	27	
672/1 Marchés financiers : acteurs	2	
672/2 Marchés financiers : émission	24	
672/3 Rendement des valeurs mobilières	14	
672/4 Marchés à terme, gestion du risque	6	
673 Investissements privés	7	
673/3 Sociétés d'investissement	12	
676 Investissements industriels	2	
679 Investissements étrangers	1	
679/1 Investissements français à l'étranger	1	
679/2 Investissements étrangers en France	4	
679/5 Mouvements de capitaux	1	
679/9 Places financières internationales	1	
		217
680 Assurance : généralités	66	
682 Assurance sur la vie	2	
683 Assurances diverses	5	
		73
690 Finances extérieures : généralités	2	
699 Relations avec les organisations mondiales	1	
		3
		Total : 1523

ANNEXE 7 : ORGANIGRAMME DE LA PREMIERE PRESIDENCE.



source : Guide pratique.

ANNEXES

ANNEXE 8 : LES CONTROLES DE LA COUR DES COMPTES

1. Les types de contrôle de la Cour des comptes selon la nature des organismes.

	Organismes régis par la comptabilité publique *	Organismes régis par la comptabilité privée
Contrôle de la régularité comptable	Jugement des comptes	Contrôle des comptes
Contrôle de la régularité de la gestion		Contrôle de la gestion
Contrôle de la qualité de la gestion		

* Dans le cas des organismes régis par la comptabilité publique, le jugement des comptes ne se limite pas au contrôle de la régularité comptable mais peut s'étendre au contrôle de la régularité de la gestion. De même, le contrôle de la gestion dépasse le simple contrôle de la qualité de la gestion pour comprendre parfois le contrôle de la régularité de la gestion.

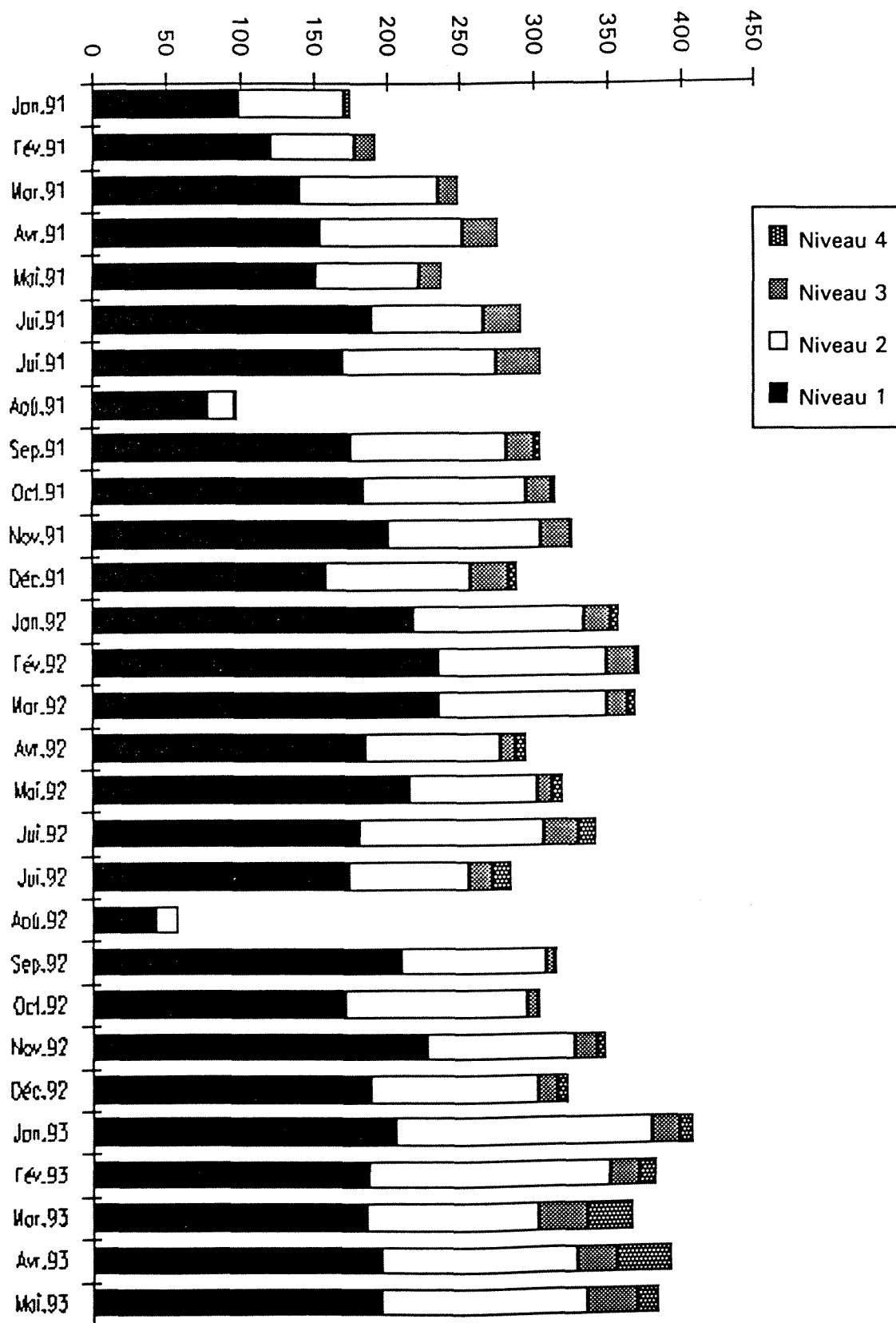
2. Les documents expédiés par la Cour des comptes à la suite des contrôles (les "suites").

	Secteur de contrôle	Publicité du document
« Suites » obligatoires – arrêt(s) sur les comptes (ou instances liées : déclaration de gestion de fait, amende, évocation, réformation, appel, révision...) – rapport particulier (« bleu ») comportant un avis sur les comptes – déclaration générale de conformité sur les comptes de l'Etat	organismes dotés de comptables publics	publics lorsque l'arrêt définitif a été rendu
	entreprises publiques	non public
	Etat	public
« Suites » facultatives – référé – lettre du procureur général (« note du parquet ») – lettre d'un président de chambre – déféré en cour de discipline budgétaire et financière – insertion au rapport public – mention au rapport sur l'exécution des lois de finances	tous organismes (sauf organismes faisant appel à la générosité publique)	non public
	tous organismes	non public *
	tous organismes	non public *
	tous organismes	non public
	tous organismes (sauf Caisse des dépôts et consignations)	public
Etat	public	

* Sauf dans le cas d'un organisme faisant appel à la générosité publique, si la Cour en décide ainsi.

ANNEXES

ANNEXE 9 : EVOLUTION DES QUESTIONS POSEES DU 1ER JANVIER 1991 AU 31 MAI 1993.



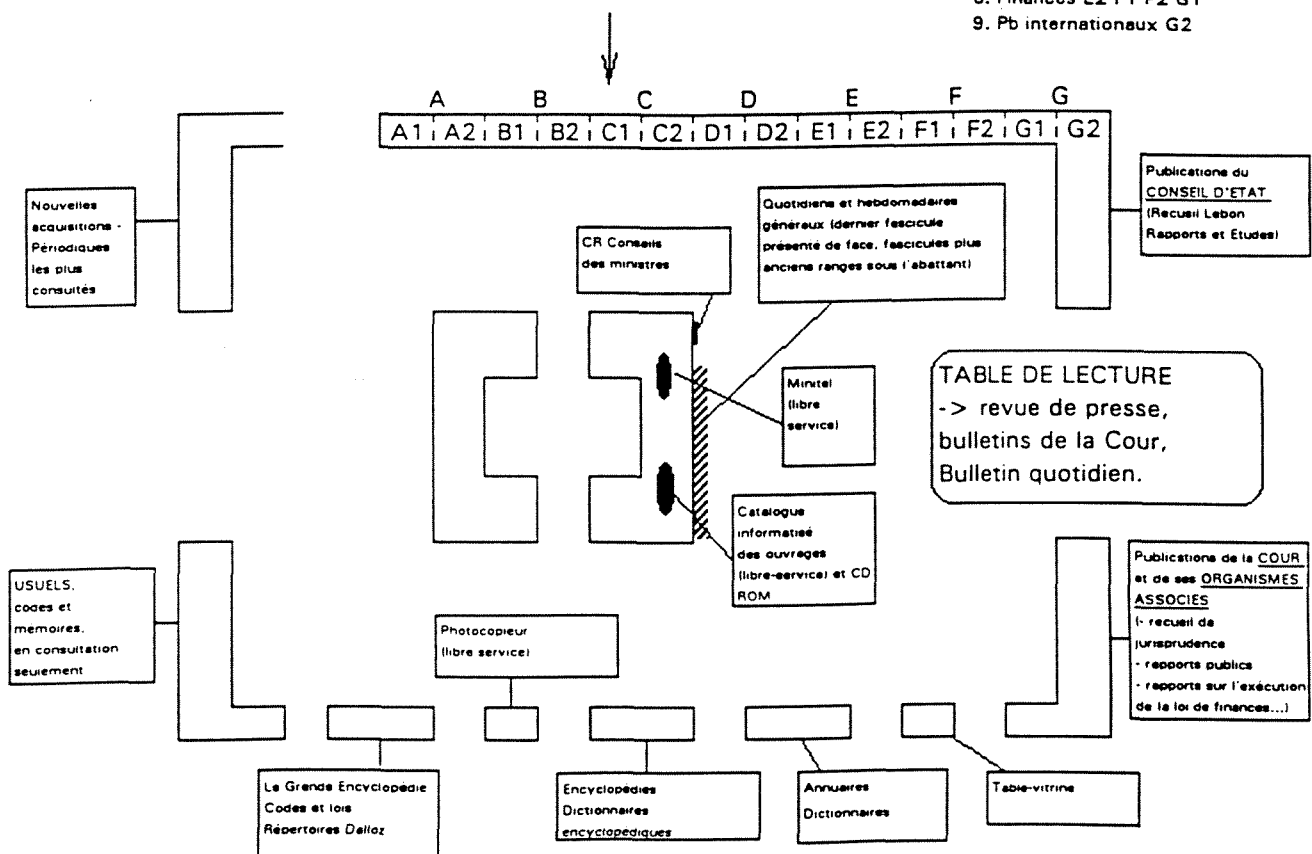
source : Service de documentation de la Cour des comptes.

ANNEXE 10 : LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE.

1. La salle de lecture.

USUELS sur les 3 premiers niveaux : classement selon cote
(Juriclassesurs, Dalloz, Codes et lois, Lamy...)

1. Politique intérieure : A1 A2 B1
2. Relations ext. et défense: B2
3. Education, culture : C1
4. Social : C1 C2 D1 D2
5. Economie : E1
6. Finances E2 F1 F2 G1
9. Pb internationaux G2

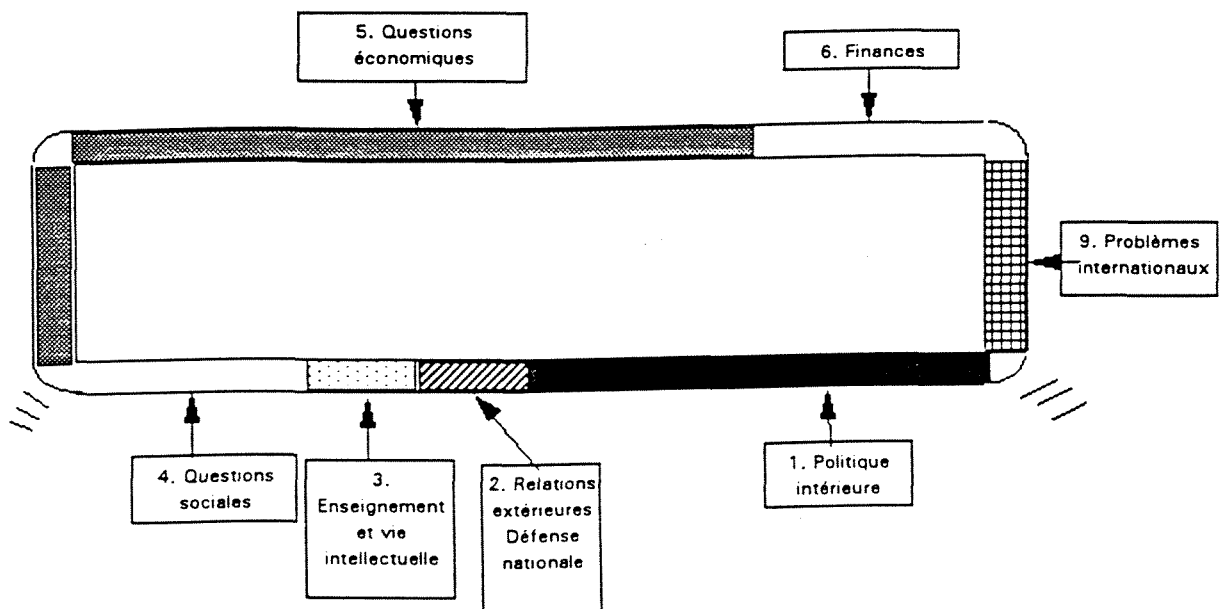


source : Guide pratique.

2. La mezzanine.

Le plan de classement des ouvrages, inspiré de celui de la F.N.S.P. , repose sur une indexation développant les huit classes initiales :

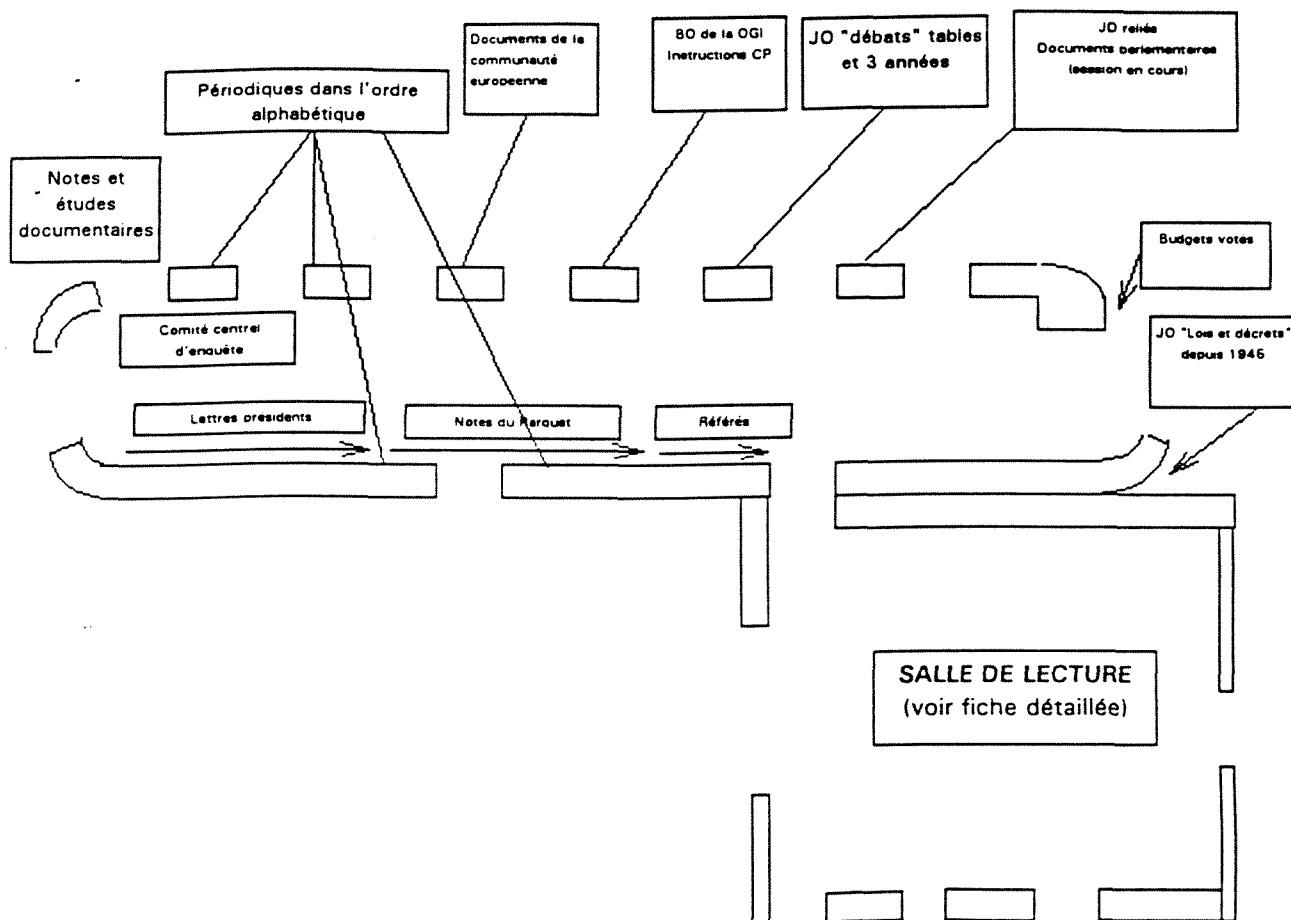
1. Politique intérieure
2. Relations extérieures et Défense nationale
3. Enseignement et vie intellectuelle
4. Questions sociales
5. Questions économiques
6. Finances
7. Outre-Mer - DOM-TOM
9. Problèmes internationaux



Les ouvrages sont présentés sur la mezzanine de la galerie dans l'ordre de leur cote.
 La cote de chaque ouvrage comporte, outre la référence de l'indexation, les trois premières lettres du nom de l'auteur (ou du titre lorsqu'il s'agit d'un auteur anonyme), l'indication de l'exemplaire ou du volume, ainsi que le numéro code-barres d'identification informatique.

source : Guide pratique.

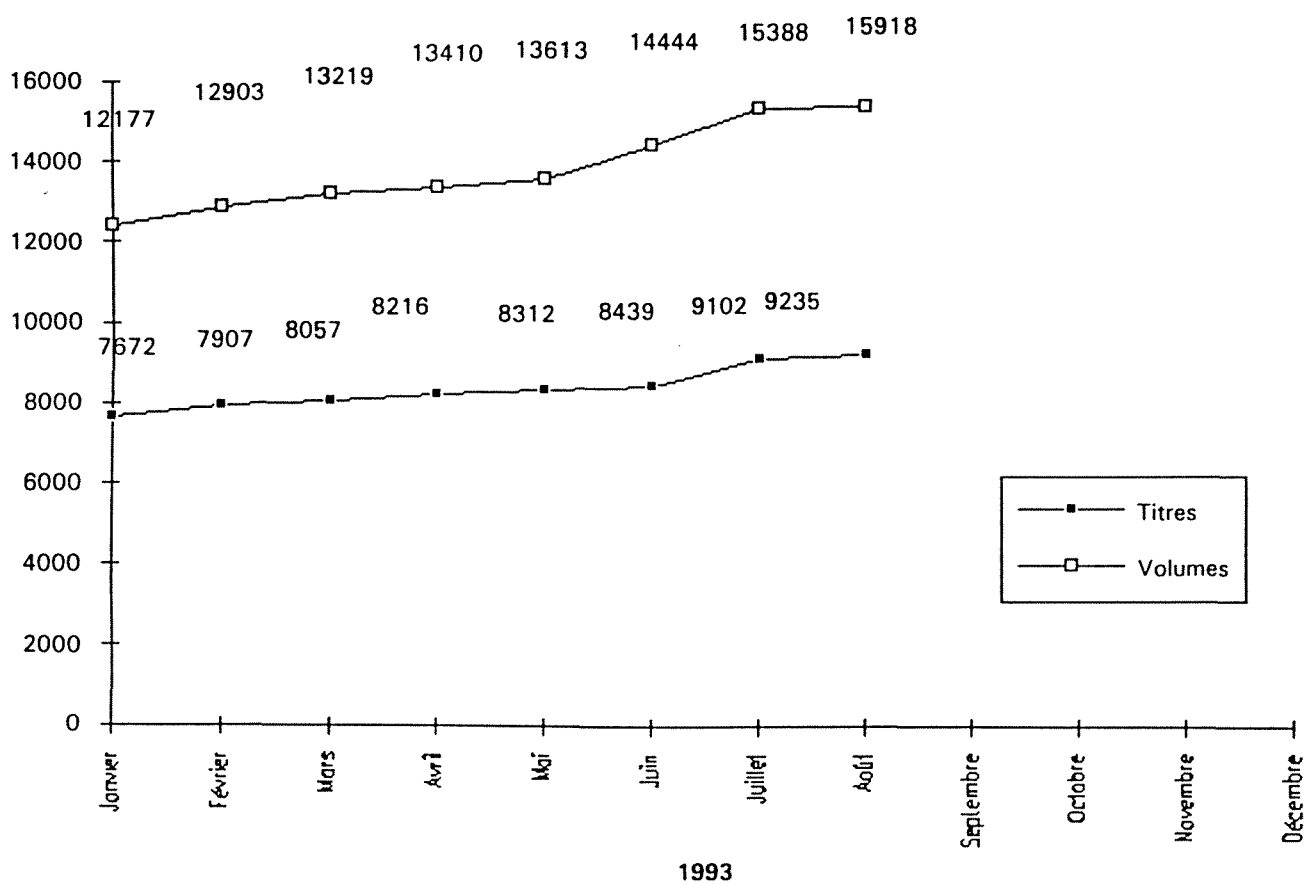
3. La galerie.



source : Guide pratique.

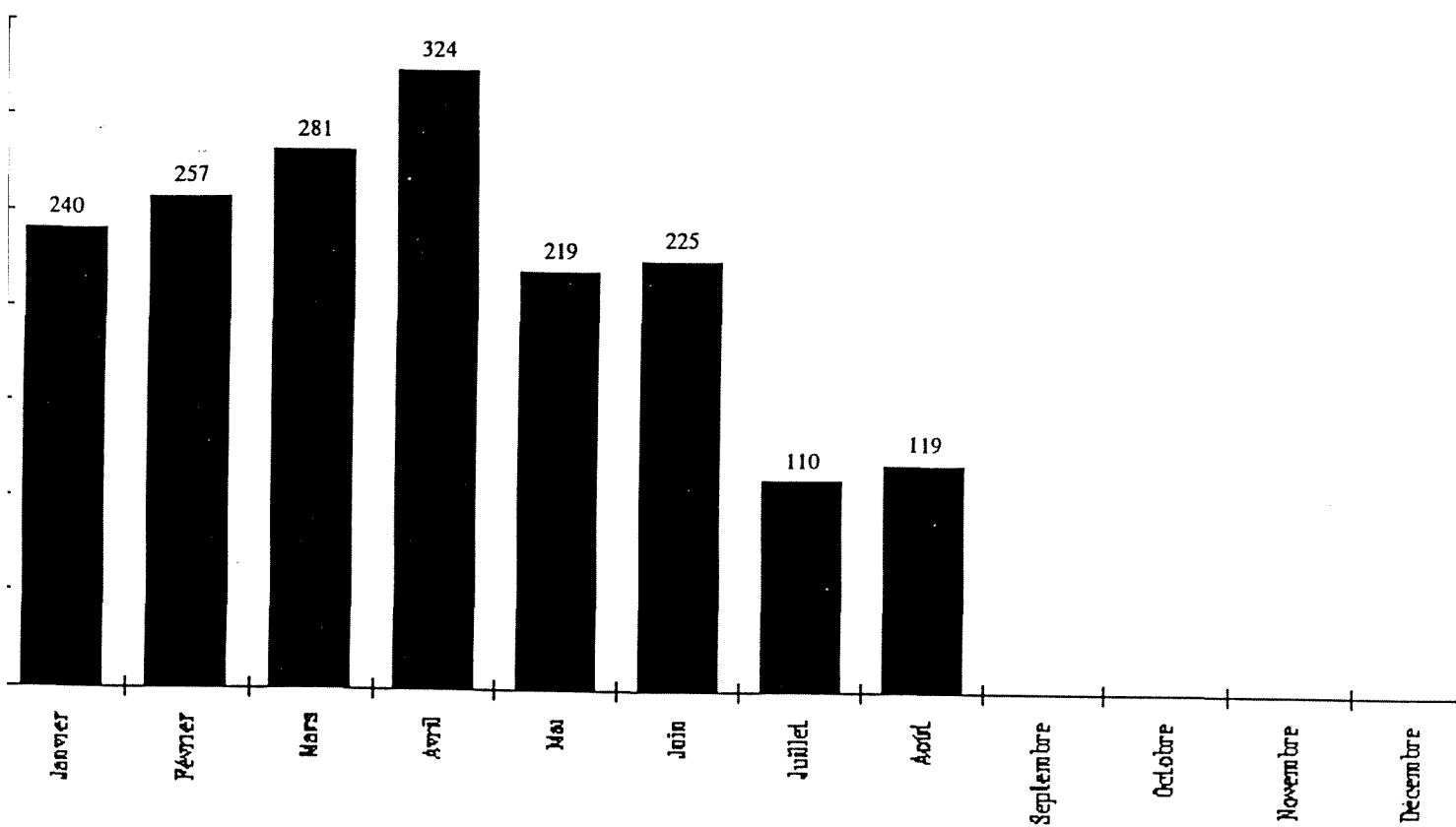
ANNEXES

ANNEXE 11 : DOCUMENTS SIGNALÉS DANS LE CATALOGUE DES OUVRAGES.



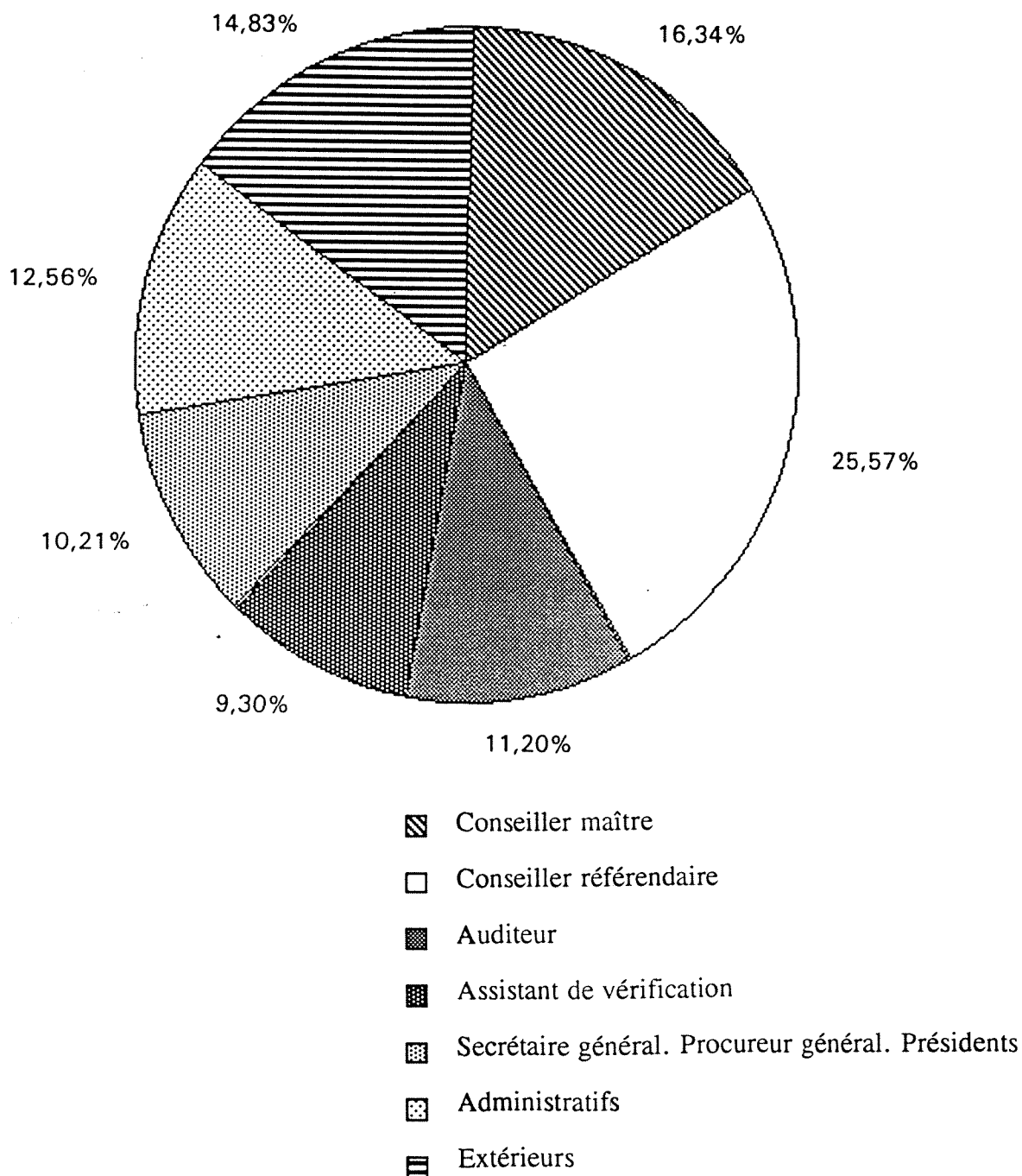
source : Service de documentation de la Cour des comptes.

ANNEXE 12 : LE VOLUME D'ACQUISITION.



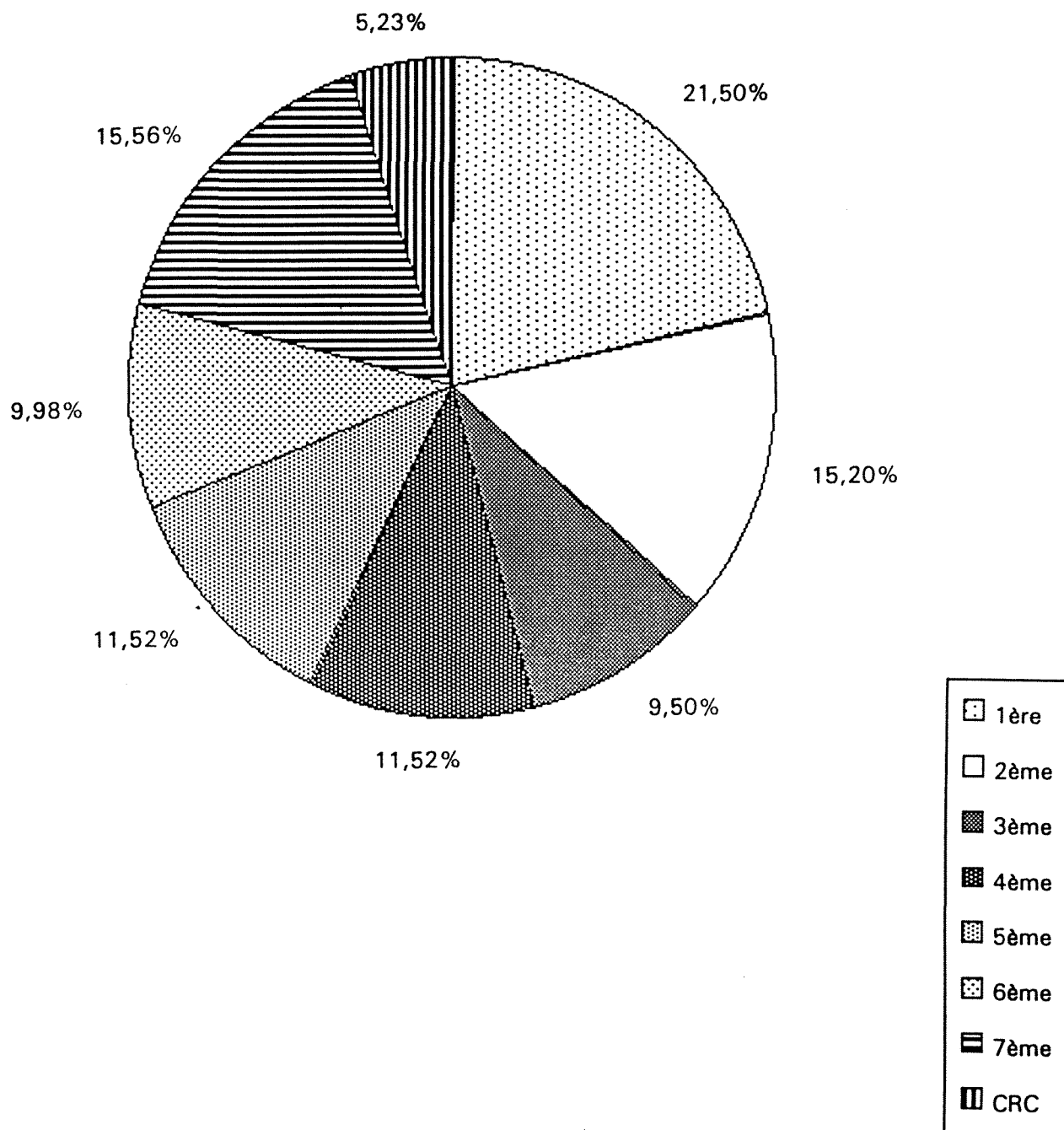
source : Service de documentation de la Cour des comptes.

ANNEXE 13 : TRI PAR CATEGORIE DE DEMANDEUR DES QUESTIONS POSEES DU 1ER JUI 1993 AU 30 SEPTEMBRE 1993.



source : Service de documentation de la Cour des comptes.

**ANNEXE 14 : TRI SELON L'ORIGINE DES DEMANDEURS DES QUESTIONS POSEES
DU 1ER JUI 1993 AU 30 SEPTEMBRE 1993.**



source : Service de documentation de la Cour des comptes.

ANNEXE 15 : LISTE DES BROCHURES DIFFUSEES OU PRODUITES PAR LE SERVICE DE DOCUMENTATION.

Les brochures dont la liste suit constituent des outils de travail et contiennent, selon les cas, des textes fondamentaux, de la doctrine, de la jurisprudence, des notes produites par les magistrats, des dossiers de presse, etc...

Elles sont à la disposition des personnes intéressées qui en feront la demande en salle de lecture.

COUR DES COMPTES

. La Cour des comptes vue par la presse étrangère : recueil d'articles 1990-1992 - mars 1993.

. Cour des Comptes : deux ans de doctrine : recueil d'articles 1991 et 1992 - février 1993.

CONTROLE JURIDICTIONNEL

. Direction de la Comptabilité publique. Nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat - février 1992.

. Responsabilité des comptables successifs - 1991.

. Gestion de fait : 3 exemples de l'enchaînement des arrêts successifs dans le jugement d'une gestion de fait - 1991.

CONTROLE NON JURIDICTIONNEL

- . Fonds de concours et rétablissements de crédits - septembre 1993.
- . Frais de déplacement à l'étranger : avril 1992 - (2 fascicules).
- . Les groupements d'intérêt public (GIP) : recueil des textes généraux et doctrine - juillet 1992.
- . Notes de contrôle de l'assurance / Brunet, Antoine - 1991.
- . La gestion des musées : recueil d'articles - mars 1993.
- . Planification : dossier de presse - février 1992.
- . Intéressement et participation des salariés aux résultats de l'entreprise : textes et articles - juin 1992.
- . Loi n° 93-923 du 9 juillet 1993 de privatisation - Débats tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat - juillet 1993 - (2 fascicules).

ASSOCIATIONS

- . Plan comptable des associations - mai 1992.
- . Agence judiciaire du Trésor. Les rapports entre l'Etat et les associations - 1990.
- . Rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financement public : textes et circulaires - mars 1993.

EVALUATION

- . Evaluation des politiques publiques : note de réflexion et dossier - 1991.

DECENTRALISATION

- . Chambres régionales des comptes : recueil des textes d'organisation - février 1993.
- . Pièces justificatives des paiements des communes, des départements et des régions - avril 1992.

ANNEXES

. Décentralisation et constructions scolaires : recueil d'articles - septembre 1992.

DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE

. L'obligation de réserve et de discrétion des fonctionnaires - octobre 1992.

. Fonction publique et cumul : textes généraux, doctrine et jurisprudence - janvier 1993.

. Fonction publique et abandon de poste : textes généraux, doctrine et jurisprudence - 1992.

. La rupture de l'engagement de servir l'Etat ; le "pantouflage" - octobre 1993.

